Les dispenses en matière de chômage

Au Forem et à l'Onem

8 mai 2018

© Recueil réalisé à l'initiative de l'IBEFE Luxembourg
en collaboration avec le Forem et l'Onem

© Source images : salesmanagernow.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
Introduction 5
Les dispenses au Forem 7
Suivre une formation professionnelle 7
Suivre des études de plein exercice 11
Suivre une formation, un stage ou certaines études et formations à l'étranger 13
Suivre une formation par le travail 17
Etre candidat entrepreneur dans le cadre d'une convention avec une coopérative d'activités 19
Suivre une formation en alternance 23
Les dispenses à l'Onem 25
Apporter des soins en qualité d'aidant proche 25
Etre demandeur d'emploi âgé 27
Travailler dans une Agence Locale pour l'Emploi (ALE) 31
A l'étranger 33
Chercher du travail à l'étranger 33
Travailler dans un pays en voie de développement - jeune demandeur d'emploi 35
Travailler dans un pays en voie de développement - demandeur d'emploi d'au moins 50 ans 37
Participer à une manifestation culturelle à l'étranger 39
Participer à une manifestation sportive à l'étranger 41
Etre autorisé à exercer une activité non rémunérée pour un particulier, une organisation ou son propre compte 43
S'engager comme volontaire militaire (EVM) 45
Les vacances 47
La dispense enseignement 49
Annexes 51
Annexe 1 - Formulaire C91 51
Annexe 2 - Formulaire C98 52
Annexe 3 - Formulaire D94.6 54
Annexe 4 - Formulaire D92 56
Annexe 5 - Formulaire C1 58
Annexe 6 - Formulaire C114-bonus 60
Annexe 7 - Formulaire D93 62
Annexe 8 - Liste des études 2017 - 2018 pour des métiers en pénurie 64
Annexe 9 - Formulaire D94A 66
Annexe 10 - Formulaire D94.6 69
Annexe 11 - Formulaire D94D 71

Annexe 12 - Formulaire C63 73
Annexe 13 - Formulaire D94.5 74
Annexe 14 - Formulaire C90 76
Annexe 15 - Formulaire C97C 78
Annexe 16 - Formulaire C79A 80
Annexe 17 - Formulaire U2 82
Annexe 18 - Formulaire C97B 83
Annexe 19 - Formulaire C97A 84
Annexe 20 - Formulaire C66A 86
Annexe 21 - Formulaire C45A 87
Annexe 22 - Formulaire C45B 90
Annexe 23 - Formulaire C45F 94
Annexe 24 - Formulaire C94bis 97

Introduction

Une dispense permet à une personne au chômage d'être dispensée de certaines obligations imposées aux chômeurs (exemples : rechercher activement un emploi et être disponible pour le marché du travail).
Pour obtenir une dispense, il faut répondre à certaines conditions qui varient selon le type de dispense demandée.
Vous trouverez, dans ce recueil[1], une compilation des informations relatives aux dispenses accordées par le Forem et l'Onem. Une compilation peut toujours être source d'erreurs et l'information dans ces matières évolue très rapidement. C'est pourquoi, pour toute information complémentaire et pour avoir des renseignements sur les démarches à effectuer pour l'octroi d'une dispense, contactez toujours l'organisme de paiement du bénéficiaire (FGTB, CSC, CGSLB ou CAPAC), le service dispense du Forem (dispenses@forem.be) ou celui de l'Onem (063/24.57.11).

Les dispenses au Forem

Remarques préalables :

- ✓ *Les dispenses gérées par le Forem s'adressent uniquement aux chômeurs complets.*
- ✓ *S'il ne s'agit pas d'une formation reconnue par le Forem (F70bis), le demandeur d'emploi doit se présenter à son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) afin de vérifier s'il doit effectuer une demande de dispense. Cette demande doit être adressée au service dispenses du Forem AVANT de commencer sa formation. S'il bénéficie d'un avantage financier, il devra (après réception de la réponse du Forem concernant sa dispense) en faire la déclaration à l'Onem via un formulaire spécifique. Cela peut entraîner éventuellement une diminution de ces allocations de chômage.*

- Suivre une formation professionnelle
- Suivre des études de plein exercice
- Suivre une formation, un stage ou certaines études et formations à l'étranger
- Suivre une formation par le travail
- Etre candidat entrepreneur dans le cadre d'une convention avec une coopérative d'activités
- Suivre une formation en alternance

Les dispenses à l'Onem

- Apporter des soins en qualité d'aidant proche
- Etre demandeur d'emploi âgé
- Travailler dans une Agence Locale pour l'Emploi (ALE)
- A l'étranger
  - *Chercher du travail à l'étranger*
  - *Travailler dans un pays en voie de développement - jeune demandeur d'emploi*
  - *Travailler dans un pays en voie de développement - demandeur d'emploi d'au moins 50 ans*
  - *Participer à une manifestation culturelle à l'étranger*
  - *Participer à une manifestation sportive à l'étranger*

[1] Sources : www.leforem.be et www.onem.be

- Etre autorisé à exercer une activité non rémunérée pour un particulier, une organisation ou son propre compte
- S'engager comme volontaire militaire (EVM)
- Les vacances
- La dispense enseignement

Les dispenses au Forem

Suivre une formation professionnelle

Public	Etre chômeur complet indemnisé.
Type de formation	Formation sur base d'un contrat conclu (F70bis) entre la personne et le Forem pour une formation professionnelle subventionnée ou organisée par le Forem, une formation professionnelle individuelle dans une entreprise ou dans un établissement d'enseignement, reconnu et agréé par le Forem.
Durée	La formation doit être suivie en semaine et pendant la journée.
Procédure	• Au début de la formation, se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) avec un exemplaire du contrat de formation professionnelle délivré par le Forem (F70Bis). • A la fin de la formation, le responsable de la formation doit délivrer un formulaire C91 à remettre à son organisme de paiement. Il ne faut pas se réinscrire comme demandeur d'emploi à la fin de la dispense sauf si la formation est suivie d'une période non indemnisée par le chômage d'au moins 28 jours.
Conséquences	La personne dispensée peut : - refuser un emploi proposé ; - ne doit plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - ne doit pas rechercher activement de l'emploi. La dispense n'empêche pas l'application de sanctions pour non-respect de ces obligations si les faits se sont passés avant la prise de cours de la dispense. Le fait de suivre ou d'avoir suivi une formation professionnelle peut, sous certaines conditions, être utile dans le cadre du contrôle des efforts de recherche d'emploi.
Cumul possible	Oui, avec des allocations de chômage.
Obligations	• Etre privé de travail et de rémunération. • Etre en possession d'une carte de contrôle - C3A papier ou électronique à joindre à une attestation de présence (le formulaire C98) et à remettre à son organisme de paiement à la fin de chaque mois. • Etre apte au travail. Le travailleur qui est inapte au travail (plus de 66% d'incapacité) ne peut pas bénéficier des allocations de chômage. En cas de maladie, c'est la mutuelle qui indemnise. Dans ce cas, il faut envoyer un certificat médical à la mutuelle dans les 48 heures. • Avoir sa résidence en Belgique et y résider effectivement. Pendant la période de dispense, la personne peut cependant séjourner à l'étranger pendant 3 mois maximum pour faire un stage qui fait partie du programme de formation.
Annexes	Annexe 1 - Formulaire C91 Annexe 2 - Formulaire C98

Suivre une formation préparant à une profession indépendante

Public	Etre chômeur complet et : - soit avoir terminé depuis 2 ans au moins des études ou un apprentissage et avoir bénéficié d'au moins 312 allocations (= un an d'allocations) au cours des 2 années précédant le début de la formation ; - soit avoir bénéficié d'au moins 624 allocations (= deux ans d'allocations) au cours des 4 années précédant le début de la formation. Si la personne ne répond pas à ces conditions, elle ne pourra pas, sans dispense, suivre cette formation tout en conservant ses allocations de chômage !
Type de formation	Formations organisées par SYNTRA, l'IFAPME, le Service formation PME (SFPME) ou l'IAWM. S'il s'agit d'une formation en alternance au sens de la réglementation applicable en matière de contrat d'apprentissage, il faut utiliser le formulaire D94.6.
Durée	La dispense est accordée pour la durée de la formation, y compris les périodes de vacances, mais est limitée à une année. Elle peut être prolongée si la personne réussit l'année de formation et si elle poursuit l'année suivante. Elle ne peut bénéficier de cette dispense qu'une seule fois.
Procédure	• Au début de la formation, faire compléter un formulaire D92 par le responsable de la formation. Se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) afin de remettre ce formulaire de demande de dispense et compléter le formulaire C1 (cumul éventuel des indemnités de formation avec les allocations de chômage). En cas de demande tardive, la dispense n'est en principe accordée qu'à partir de la date de réception par le Forem. Si la dispense est refusée, un recours contre cette décision peut être introduit devant le Tribunal du Travail dans les 3 mois. • En cas de réussite de l'année, demander une dispense pour l'année suivante au moyen d'un nouveau formulaire D92. • A la fin de la dispense, la personne doit s'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem dans les 8 jours calendrier et se présenter à son organisme de paiement qui lui délivrera une autre carte de contrôle. • Si la personne décide de ne pas commencer ou d'arrêter les cours, stages ou formations, elle doit se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) dans les 5 jours ouvrables pour y compléter une attestation de fin ou d'annulation de dispense. ATTENTION : passé ce délai, seules les journées déclarées sur l'attestation de présence C98 sont indemnisables ! La personne doit se réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem pour assurer ses droits sociaux.
Conséquences	La personne dispensée : - peut refuser un emploi proposé ; - ne doit plus être disponible pour le marché de l'emploi ;

	- ne doit plus être et rester inscrite comme demandeur d'emploi ; - ne doit pas rechercher activement de l'emploi. La dispense n'empêche pas l'application de sanctions pour non-respect de ces obligations si les faits se sont passés avant la prise de cours de la dispense. Pendant la période de dispense, le montant des allocations sera maintenu de la manière suivante : - si la personne est en première période d'indemnisation, la dégressivité s'appliquera jusqu'à ce qu'elle soit en première phase de la deuxième période, moment où le montant de ses allocations sera maintenu ; - si la personne est en première phase de la deuxième période, ou dans une phase ultérieure, le montant de ses allocations sera maintenu. Cela signifie que durant ses études, le montant de ses allocations ne diminuera plus du fait de la dégressivité. Cet avantage est accordé automatiquement. En cas de réussite des études, la personne pourra encore conserver ce montant avantageux pour une période de 6 mois à dater de la fin de sa période de dispense. Le bonus peut se demander en introduisant un formulaire C114 - bonus auprès de l'Onem.
Cumul possible	Oui, avec des allocations de chômage SAUF si la personne est occupée dans le cadre d'un contrat de travail ou avec le statut de travailleur indépendant.
Obligations	• Etre privé de travail et de rémunération. • Etre en possession d'une carte de contrôle - C3C papier ou électronique à joindre à une attestation de présence (le formulaire C98) et à remettre à son organisme de paiement à la fin de chaque mois. • Etre apte au travail. Le travailleur qui est inapte au travail (plus de 66% d'incapacité) ne peut pas bénéficier des allocations de chômage. En cas de maladie, c'est la mutuelle qui indemnise. Dans ce cas, il faut envoyer un certificat médical à la mutuelle dans les 48 heures. • Avoir sa résidence en Belgique et y résider effectivement.
Annexes	Annexe 2 - Formulaire C98 Annexe 3 - Formulaire D94.6 Annexe 4 - Formulaire D92 Annexe 5 - Formulaire C1 Annexe 6 - Formulaire C114-bonus

Suivre des études de plein exercice

Public	• Etre chômeur complet indemnisé. • Avoir, à la date officielle du début de la première année scolaire (ou académique) du cycle d'études qui fait l'objet de la demande de dispense, terminé depuis 2 ans au moins ses études ou son apprentissage. • Avoir bénéficié d'au moins 312 allocations (= un an d'allocations) au cours des 2 années qui précèdent la date officielle du début de la première année scolaire (ou académique) du cycle d'études SAUF si reprise d'études études préparant à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre (voir liste des études 2017 - 2018 pour des métiers en pénurie, mise à jour chaque année académique). • Etre inscrit comme élève régulier (pas comme élève libre). • Ne pas avoir déjà un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur (sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Administrateur Général du Forem ou son délégué).
Type de formation	Etudes relevant de l'enseignement de plein exercice. Il s'agit des études organisées, subventionnées ou reconnues par une Communauté et suivies dans l'enseignement secondaire supérieur ou dans l'enseignement supérieur (hautes écoles et universités). Attention, aucune dispense ne peut être accordée pour suivre des études « de plein exercice » à l'étranger !
Durée	• La formation doit être suivie en semaine (du lundi au vendredi) et pendant la journée (avant 17h). • La dispense est accordée pour la durée d'une année scolaire, vacances comprises. Elle peut être prolongée en cas de réussite de l'année scolaire. Elle peut être retirée s'il apparaît que la personne ne suit pas régulièrement les activités imposées par le programme. La dispense vaut également pour les séjours temporaires à l'étranger pour effectuer un stage faisant partie intégrante des études. • On ne peut bénéficier de cette dispense qu'une seule fois.
Procédure	• Au début de la formation, faire compléter un formulaire D93 par l'établissement d'enseignement. Se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) afin de remettre ce formulaire de demande de dispense et compléter le formulaire C1 (cumul éventuel des indemnités de formation avec vos allocations de chômage). En cas de demande tardive, la dispense n'est accordée qu'à partir de la date de réception par le Forem. Si la dispense est refusée, un recours contre cette décision peut être introduit devant le Tribunal du Travail dans les 3 mois. • En cas de réussite de l'année, demander une dispense pour l'année suivante au moyen d'un nouveau formulaire D93. • A la fin de la dispense, la personne doit s'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem dans les 8 jours calendrier et se présenter à son organisme de paiement qui délivrera une autre carte de contrôle.

	• Si la personne décide de ne pas commencer ou d'arrêter les cours, stages ou formations, elle doit se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) dans les 5 jours ouvrables pour y compléter une attestation de fin ou d'annulation de dispense. ATTENTION : passé ce délai, seules les journées déclarées sur l'attestation de présence C98 sont indemnisables ! La personne doit se réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem pour assurer ses droits sociaux.
Conséquences	La personne dispensée peut : - refuser un emploi proposé ; - ne doit plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - ne doit pas rechercher activement de l'emploi. La dispense n'empêche pas l'application de sanctions pour non-respect de ces obligations si les faits se sont passés avant la prise de cours de la dispense.
Cumul possible	Pendant la période de dispense, les allocations sont maintenues avec une dégressivité limitée dans le temps.
Obligations	• Ne pas travailler et ne pas avoir de rémunération • Etre en possession d'une carte de contrôle – C3C papier ou électronique à remettre à son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) à la fin de chaque mois. • Etre apte au travail. Le travailleur qui est inapte au travail (plus de 66% d'incapacité) ne peut pas bénéficier des allocations de chômage. En cas de maladie, c'est la mutuelle qui indemnise. Dans ce cas, il faut envoyer un certificat médical à la mutuelle dans les 48 heures. • Avoir sa résidence en Belgique et y résider effectivement.
Annexes	Annexe 2 - Formulaire C98 Annexe 5 - Formulaire C1 Annexe 7 - Formulaire D93 Annexe 8 - Liste des études 2017 - 2018 pour des métiers en pénurie

Suivre une formation, un stage ou certaines études et formations à l'étranger

Public	• Etes chômeur complet indemnisé. • Avez bénéficié d'au moins 312 allocations de chômage au cours des 2 années qui précèdent la date officielle du début de la première année scolaire du cycle d'études. • Etre inscrit comme élève régulier (pas comme élève libre). • Ne pas avoir déjà un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur (sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Administrateur Général du Forem ou son délégué). • Si la personne n'a pas bénéficié de 312 allocations de chômage, elle peut néanmoins obtenir une dispense si : - les études entamées préparent à des professions pour lesquelles il existe une pénurie significative de main-d'œuvre (voir liste des études 2017 - 2018 pour des métiers en pénurie, mise à jour chaque année académique) ; - les études/formations/stages sont prévus dans le plan d'action individuel conclu avec un conseiller du Forem et si cette action est prévue avant le début de la formation ; - le cycle de formation/études s'étale sur - de 9 mois (= l'année scolaire) ; - un stage en milieu professionnel a une durée de - de 9 mois et est encadré par le centre de formation.
Type de formation	Il s'agit de formations ou d'études qui : - se déroulent (du lundi au vendredi) et pendant la journée (avant 17h) ; - ne sont pas des formations professionnelles organisées par l'ADG, Bruxelles Formation, Forem ou VDAB ; - ne sont pas des études de plein exercice organisées ou subventionnées par une Communauté (dans ce cas, utiliser le formulaire D93) ; - ne sont pas des formations en alternance au sens de la réglementation applicable en matière de contrat d'apprentissage (dans ce cas, utiliser le formulaire D94.6) ; - ne sont pas d'autres formations organisées par l'IFAPME, le Service formation PME (SFPME), l'IAWM ou SYNTRA (dans ce cas, utiliser le formulaire D92). Pour ces formations, il y a des dispenses spécifiques. Il s'agit de toutes autres études ou formations acceptées par l'Administrateur Général du Forem ou son délégué. L'Administrateur décide en prenant en considération l'âge, les études déjà suivies, les aptitudes, le passé professionnel, la durée de chômage, la nature de la formation et les possibilités qu'elles peuvent offrir sur le marché de l'emploi. Aucune dispense n'est accordée lorsque les cours ou les activités du programme de formation n'atteignent pas au moins 4 semaines et au moins 20 heures en moyenne par semaine.
Durée	La dispense est accordée pour la durée de la formation, du stage ou des études (maximum une année scolaire, vacances

	comprises). Elle peut être prolongée en cas de réussite de l'année précédente par le biais de l'introduction d'un nouveau formulaire D94A. Elle peut être retirée s'il apparaît que la personne ne suit pas régulièrement les activités imposées par le programme.
Procédure	• Au début de la formation, faire compléter un formulaire D94A par l'établissement d'enseignement ou l'organisateur de la formation, se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) afin de remettre ce formulaire de demande de dispense et compléter le formulaire C1 (cumul éventuel des indemnités de formation avec les allocations de chômage). Si la dispense est refusée, possibilité d'introduire un recours contre cette décision devant le Tribunal du Travail dans les 3 mois. • Si la dispense est refusée mais que la personne peut suivre les études ou la formation en bénéficiant des allocations de chômage et en respectant ses obligations en tant que chômeur, et qu'elle veut effectuer un stage en milieu professionnel (ex. entreprise, ASBL, ONG, …), il est recommandé d'en faire la déclaration par l'intermédiaire de son organisme de paiement. • A la fin de la dispense, la personne doit s'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem dans les 8 jours calendrier et se présenter à son organisme de paiement qui délivrera une autre carte de contrôle. • Si la personne décide de ne pas commencer ou d'arrêter les cours, stages ou formations, elle doit se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) dans les 5 jours ouvrables pour y compléter une attestation de fin ou d'annulation de dispense. ATTENTION : passé ce délai, seules les journées déclarées sur l'attestation de présence C98 sont indemnisables ! La personne doit se réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem pour assurer ses droits sociaux. • Pour une formation/un stage à l'étranger, dans ce cas, la personne est dispensée de l'obligation d'avoir sa résidence habituelle en Belgique et de résider effectivement en Belgique. La dispense est accordée pour une période de 3 mois maximum par année civile ou 6 mois sur deux années. Pour prendre sa décision, l'Administrateur Général du Forem ou son délégué tiendra compte des possibilités de suivre un stage ou formation similaire en Belgique.
Conséquences	La personne dispensée peut : - refuser un emploi proposé ; - ne plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - ne pas rechercher activement de l'emploi. La dispense n'empêche pas l'application de sanctions pour non-respect de ces obligations si les faits se sont passés avant la prise de cours de la dispense.
Cumul possible	Oui, avec des allocations de chômage SAUF s'il s'agit, par exemple, de bourses d'études sur lesquelles sont opérées des retenues de sécurité sociale.

Obligations	• Etre privé de travail et de rémunération. • Etre en possession d'une carte de contrôle - C3C papier ou électronique à joindre à une attestation de présence (le formulaire C98) et à remettre à son organisme de paiement à la fin de chaque mois. • Etre apte au travail. Le travailleur qui est inapte au travail (plus de 66% d'incapacité) ne peut pas bénéficier des allocations de chômage. En cas de maladie, c'est la mutuelle qui indemnise. Dans ce cas, il faut envoyer un certificat médical à la mutuelle dans les 48 heures. • Avoir sa résidence en Belgique et y résider effectivement.
Annexes	Annexe 2 - Formulaire C98 Annexe 4 - Formulaire D92 Annexe 5 - Formulaire C1 Annexe 7 - Formulaire D93 Annexe 8 - Liste des études 2017 - 2018 pour des métiers en pénurie Annexe 9 - Formulaire D94A Annexe 10 - Formulaire D94.6

Suivre une formation par le travail

Public	• Etre chômeur complet indemnisé. • Etre, au début de la formation, inscrit comme demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois. • Ne pas avoir, dans les 6 mois précédant le début de la formation, ni travaillé plus de 78 jours comme travailleur salarié ou plus d'un trimestre comme travailleur indépendant.
Type de formation	Il s'agit de formations suivies dans un centre d'insertion socioprofessionnelle agréé conformément aux dispositions relatives au décret du 10/07/2013.
Durée	La dispense est octroyée pour la durée de la formation mais avec un maximum de 18 mois. Tant que la durée maximale n'a pas été dépassée, la dispense peut être octroyée pour plusieurs formations consécutives ou non.
Procédure	• Au début de la formation, faire compléter un formulaire D94D par l'EFT, se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) afin de remettre ce formulaire de demande de dispense et de compléter le formulaire C1 (cumul éventuel des indemnités de formation avec vos allocations de chômage). En cas de demande tardive, la dispense n'est accordée qu'à partir de la date de réception par le Forem. Si la dispense est refusée, la personne peut introduire un recours contre cette décision devant le Tribunal du Travail dans les 3 mois. • A la fin de la dispense, la personne doit s'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem dans les 8 jours calendrier et se présenter à son organisme de paiement qui délivrera une autre carte de contrôle. • Si la personne décide de ne pas commencer ou d'arrêter les cours, stages ou formations, elle doit se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) dans les 5 jours ouvrables pour y compléter une attestation de fin ou d'annulation de dispense. ATTENTION : passé ce délai, seules les journées déclarées sur l'attestation de présence C98 sont indemnisables ! La personne doit se réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem pour assurer ses droits sociaux.
Conséquences	La personne dispensée peut : - refuser un emploi proposé ; - ne plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - ne pas rechercher activement de l'emploi. La dispense n'empêche pas l'application de sanctions pour non-respect de ces obligations si les faits se sont passés avant la prise de cours de la dispense.
Cumul possible	Oui, avec des allocations de chômage.
Obligations	• Etre privé de travail et de rémunération. • Etre en possession d'une carte de contrôle - C3C papier ou électronique à joindre à une attestation de présence (le formulaire C98) et à remettre à son organisme de paiement à la fin de chaque mois.

	• Etre apte au travail. Le travailleur qui est inapte au travail (plus de 66% d'incapacité) ne peut pas bénéficier des allocations de chômage. En cas de maladie, c'est la mutuelle qui indemnise. Dans ce cas, il faut envoyer un certificat médical à la mutuelle dans les 48 heures. • Avoir sa résidence en Belgique et y résider effectivement.
Annexes	Annexe 2 - Formulaire C98 Annexe 5 - Formulaire C1 Annexe 11 - Formulaire D94D

Etre candidat entrepreneur dans le cadre d'une convention avec une coopérative d'activités

Public	Si la personne est âgées de 50 ans ou plus, elle doit : - bénéficier d'allocations de chômage ou d'insertion ; - bénéficier d'allocations de chômage ou d'insertion pendant au moins 78 jours (ou situation assimilée) au cours du mois de la signature de la convention avec la coopérative d'activités et au cours des 9 mois qui précèdent. Si la personne est âgée de moins de 50 ans, elle doit : - bénéficier d'allocations de chômage ou d'insertion ; - avoir bénéficié d'allocations de chômage ou d'insertion pendant au moins 156 jours (ou situation assimilée) au cours du mois de la signature de la convention avec la coopérative d'activités et au cours des 18 mois qui précèdent. Situations assimilées : - avoir bénéficié d'indemnités de maladie ou d'invalidité pendant son chômage ; - être en détention ou en prison pendant son chômage ; - être occupé par le CPAS en application de l'article 60, § 7 de la loi organique du 08/07/1976 relative aux centres publics d'aide sociale ; - bénéficier d'indemnités du CPAS (revenu d'intégration ou aide sociale financière) ; - travailler dans le cadre d'un programme régional de remise au travail (p.ex. ACS, TCT, FBI, APE, …) ; - travailler dans un programme de transition professionnelle avec des allocations d'intégration (PTP) ; - percevoir un pécule de vacances pendant son chômage ; - avoir été rappelé sous les drapeaux pendant son chômage ; - se trouver dans une période de stage d'insertion professionnelle qui ouvre le droit aux allocations d'insertion et ne pas avoir été occupé ou uniquement occupé avec un contrat d'occupation comme étudiant sans retenues ONSS. Le fait que la personne fasse partie du groupe cible peut être attesté par le bureau du chômage sur un formulaire C63.
Type de formation	Convention avec une coopérative d'activités en tant que candidat entrepreneur pour se préparer à une activité indépendante à titre principal. Celle-ci va conseiller, accompagner, coacher et soutenir la personne lors de la préparation.
Durée	La dispense est octroyée pour la durée de la convention mais avec un maximum de 18 mois. Tant que la durée maximale n'a pas été dépassée, la dispense peut être octroyée pour plusieurs conventions consécutives ou non.
Procédure	• Au début de la formation, faire compléter un formulaire D94.5 par la coopérative d'activités, se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) afin de remettre ce formulaire de demande de dispense et de

	compléter le formulaire C1 (cumul éventuel des indemnités de formation avec vos allocations de chômage). En cas de demande tardive, la dispense n'est accordée qu'à partir de la date de réception par le Forem. Si la dispense est octroyée, la personne bénéficie automatiquement de l'avantage du maintien temporaire du montant d'allocation. Si la dispense n'est pas octroyée, la personne peut introduire un recours contre cette décision devant le Tribunal du Travail dans les 3 mois. La dispense peut être retirée s'il s'avère que la personne n'exécute pas la convention ou qu'elle l'exécute de manière irrégulière. Il faut introduire un nouveau formulaire D94.5 pour chaque convention.
	• A la fin de la dispense,
	  ○ La personne s'établit comme indépendant à titre principal. Les droits aux allocations de chômage s'arrêtent. Si la personne s'établit dans le courant d'un mois, elle doit noircir alors les cases de sa carte de contrôle à partir du jour de l'établissement. Elle ne peut plus introduire de cartes de contrôle pour les mois suivants. Si, au cours des 6 mois qui précèdent l'établissement comme indépendant à titre principal, elle était liée par une convention avec une coopérative d'activités en tant que candidat entrepreneur qui fait partie du groupe cible, elle peut éventuellement percevoir un complément de reprise du travail coopérative d'activités.
	  ○ La personne ne s'établit pas indépendant et souhaite continuer à percevoir des allocations de chômage : il faut se réinscrire comme demandeur d'emploi dans les 8 jours calendrier auprès du Forem. S'il est fait usage d'une carte de contrôle papier, il faut se présenter auprès de son organisme de paiement qui donnera une autre carte de contrôle. Si la personne souhaite bénéficier du bonus, il faut en faire la demande au moyen d'un formulaire C114-bonus sur lequel la coopérative d'activités atteste que le contrat s'est terminé avec succès, ce formulaire complété doit être remis auprès de l'organisme de paiement.
	• Si la personne décide de ne pas commencer ou d'arrêter les cours, stages ou formations, elle doit se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) dans les 5 jours ouvrables pour y compléter une attestation de fin ou d'annulation de dispense. ATTENTION : passé ce délai, seules les journées déclarées sur l'attestation de présence C98 sont indemnisables ! La personne doit se réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem pour assurer ses droits sociaux.

Conséquences	La personne dispensée peut : - refuser un emploi proposé ; - ne plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - ne pas rechercher activement de l'emploi. La dispense n'empêche pas l'application de sanctions pour non-respect de ces obligations si les faits se sont passés avant la prise de cours de la dispense.
Cumul possible	Le montant des allocations de chômage restera maintenu : - pendant la période de dispense (maintien temporaire du montant d'allocation) ;

	- pendant les 6 mois qui suivent la période de dispense, à condition que le contrat se soit terminé avec succès (= bonus). Si, après la convention avec la coopérative d'activités, la personne s'établit comme indépendant à titre principal, elle a droit à un complément de reprise du travail coopérative d'activités pendant 12 mois. Si la personne a obtenu la dispense, les avantages octroyés ne sont pas considérés comme une rémunération et elle peut les cumuler avec ses allocations de chômage. Néanmoins, la dispense ne peut être octroyée et ne peut être maintenue pour autant que les avantages octroyés durant la convention ne soient pas supérieurs à 2 euros par heure de travail prestée en vertu de cette convention.
Obligations	• Etre privé de travail et de rémunération. • Etre en possession d'une carte de contrôle - C3C papier ou électronique à joindre à une attestation de présence (le formulaire C98) et à remettre à son organisme de paiement à la fin de chaque mois. • Etre apte au travail. Le travailleur qui est inapte au travail (plus de 66% d'incapacité) ne peut pas bénéficier des allocations de chômage. En cas de maladie, c'est la mutuelle qui indemnise. Dans ce cas, il faut envoyer un certificat médical à la mutuelle dans les 48 heures. • Avoir sa résidence en Belgique et y résider effectivement.
Annexes	Annexe 2 - Formulaire C98 Annexe 5 - Formulaire C1 Annexe 6 - Formulaire C114-bonus Annexe 12 - Formulaire C63 Annexe 13 - Formulaire D94.5

Suivre une formation en alternance

Public	• Etre chômeur complet indemnisé.
	• Appartenir à l'un des 2 groupes cibles :
	  ○ Avoir bénéficié d'au moins 156 allocations (= 6 mois d'allocations) au cours des 2 années qui précèdent la date officielle du début de la formation en alternance.
	  ○ La formation doit préparer à des professions pour lesquelles il existe une pénurie significative de main-d'œuvre (voir liste des études 2017 - 2018 pour des métiers en pénurie) et la personne doit être indemnisable en chômage complet.
	• Pendant le contrat d'apprentissage, bénéficier d'avantages financiers limités à l'indemnité à charge de l'employeur fixée conformément à la réglementation applicable en matière de contrat d'apprentissage.

Type de formation	Il s'agit des formations en alternance au sens de la réglementation applicable en matière de contrat d'apprentissage. Une formation en alternance est une formation qui répond aux conditions suivantes : - la formation est composée d'une partie effectuée en milieu professionnel et d'une partie effectuée au sein d'un établissement d'enseignement ou de formation ; - la formation mène à une qualification professionnelle ; - la partie effectuée en milieu professionnel prévoit une durée de travail moyenne d'au moins 20 heures par semaine ; - la partie effectuée au sein ou à l'initiative de l'établissement d'enseignement ou de formation comporte, au moins 150 heures de cours ; - les deux parties de la formation sont effectuées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage qui lie la personne et l'employeur ; - le contrat d'apprentissage prévoit une rétribution financière qui est à charge de l'employeur.
Durée	La dispense est accordée pour la durée d'une année scolaire, vacances comprises. Elle peut être prolongée en cas de réussite de l'année précédente. Elle peut être retirée s'il apparaît que la personne ne suit pas régulièrement les activités imposées par le programme.
Procédure	• Au début de la formation, faire compléter un formulaire D94.6 par le centre de formation, se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) afin de remettre ce formulaire de demande de dispense et de compléter le formulaire C1 (cumul éventuel des indemnités de formation avec vos allocations de chômage). En cas de demande tardive, la dispense n'est accordée qu'à partir de la date de réception par le Forem. Si la personne réussit l'année de formation, elle peut demander une dispense pour l'année suivante au moyen d'un nouveau formulaire D94.6. Si la dispense est refusée, un recours est possible contre cette décision devant le Tribunal du Travail dans les 3 mois. La

	dispense peut être retirée s'il apparaît que la personne ne suit pas régulièrement les cours. • A la fin de la dispense, la personne doit s'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem dans les 8 jours calendrier et se présenter à son organisme de paiement qui délivrera une autre carte de contrôle. • Si la personne décide de ne pas commencer ou d'arrêter les cours, stages ou formations, elle doit se présenter auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) dans les 5 jours ouvrables pour y compléter une attestation de fin ou d'annulation de dispense. ATTENTION : passé ce délai, seules les journées déclarées sur l'attestation de présence C98 sont indemnisables ! La personne doit se réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem pour assurer ses droits sociaux.
Conséquences	La personne dispensée peut : - refuser un emploi proposé ; - ne plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - ne pas rechercher activement de l'emploi. La dispense n'empêche pas l'application de sanctions pour non-respect de ces obligations si les faits se sont passés avant la prise de cours de la dispense.
Cumul possible	L'indemnité perçue à charge de l'employeur durant la formation en alternance peut être cumulée avec le bénéfice des allocations mais dans une mesure limitée. Le montant journalier de l'allocation de chômage sera diminué de la partie du montant net de l'indemnité journalière qui dépasse 7,61 euros (montant indexé). Si on divise le montant mensuel de l'indemnité par 26, on obtient le montant journalier de cette indemnité.
Obligations	• Etre privé de travail et de rémunération. • Etre en possession d'une carte de contrôle - C3C papier ou électronique à joindre à une attestation de présence (le formulaire C98) et à remettre à son organisme de paiement à la fin de chaque mois. • Etre apte au travail. Le travailleur qui est inapte au travail (plus de 66% d'incapacité) ne peut pas bénéficier des allocations de chômage. En cas de maladie, c'est la mutuelle qui indemnise. Dans ce cas, il faut envoyer un certificat médical à la mutuelle dans les 48 heures. • Avoir sa résidence en Belgique et y résider effectivement.
Annexes	Annexe 2 - Formulaire C98 Annexe 5 - Formulaire C1 Annexe 8 - Liste des études 2017 - 2018 pour des métiers en pénurie Annexe 10 - Formulaire D94.6

Les dispenses à l'Onem

Apporter des soins en qualité d'aidant proche

Public	• Tout chômeur complet indemnisé. • Tout chômeur avec complément d'entreprise. • Tout travailleur à temps partiel avec maintien des droits.
Type de dispense	Par "une situation d'aidant proche", il est entendu 3 formes possibles de soins : - soins palliatifs ; - soins à un membre de son ménage ou de sa famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade ; - soins à un enfant handicapé âgé de moins de 21 ans. La situation d'aidant proche doit être continue et régulière. Attention ! La même situation ne peut pas donner lieu à l'octroi d'une dispense à plusieurs chômeurs en même temps.
Durée	• Soins palliatifs : 1 mois minimum à 2 mois maximum par personne malade. • Soins à un membre de son ménage ou de sa famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré ET soins à un enfant handicapé âgé de moins de 21 ans : 3 mois minium à 12 mois maximum avec un total cumulé de 48 mois maximum.

Procédure	• Au préalable, faire la demande par l'organisme de paiement au moyen du formulaire C90 complété par un médecin.
	  ○ Pour soins palliatifs : une attestation médicale.
	  ○ Pour soins à un membre de son ménage ou de sa famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade : une attestation médicale du médecin traitant.
	  ○ Pour soins à un enfant handicapé âgé de moins de 21 ans : l'enfant doit avoir une équivalence à au moins 4 points sur l'échelle médico-sociale au sens de la réglementation des allocations familiales.
	• A la fin de la dispense, la personne doit s'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem dans les 8 jours calendrier et se présenter à son organisme de paiement qui délivrera une autre carte de contrôle.

Conséquences	La personne dispensée peut : - refuser tout emploi convenable ; - ne plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - ne plus être inscrite comme demandeur d'emploi.
Cumul possible	L'indemnité perçue (au 01/09/2018) : - en cas de soins palliatifs : 11,02€/jour ; - en cas de soins à un membre de son ménage ou de sa famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade ET de soins à un enfant handicapé âgé de moins de 21 ans : 11,02€/jours durant les 24 premiers mois puis 8,95€/jour à partir du 25ème mois.
Annexe	Annexe 14 - Formulaire C90

Etre demandeur d'emploi âgé

Public	• Avoir bénéficié de la dispense maximale pour chômeur âgé avant le 1er janvier 2015. • Au 31 décembre 2014, remplir les conditions de la dispense maximale pour chômeur âgé et avoir bénéficié d'allocations de chômage ordinaires avant le 1er janvier 2015.
Type de dispense	La personne qui bénéficie de la dispense de disponibilité adaptée est notamment dispensée des obligations suivantes : - ne doit plus être inscrit comme demandeur d'emploi ; - ne doit plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - peut refuser un emploi proposé ; - ne doit plus se présenter auprès du Forem si celui-ci la convoque.
Procédure	En 2018, la personne peut demander à être dispensée de l'obligation de disponibilité adaptée si elle a atteint l'âge de 63 ans OU si elle justifie de 43 ans de passé professionnel. En 2019, la personne peut demander à être dispensée de l'obligation de disponibilité adaptée si elle a atteint l'âge de 64 ans OU si elle justifie de 44 ans de passé professionnel.
Conséquences	La personne dispensée peut : - refuser tout emploi convenable ; - ne plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - ne plus être inscrite comme demandeur d'emploi.

A partir de 60 ans, dans le cadre de la disposition adaptée :

Obligations	• Rester inscrit comme demandeur d'emploi. • Collaborer à l'accompagnement adapté qui doit être proposé par le Forem. • Etre disponible sur le marché de l'emploi. • Ne peut pas refuser un emploi proposé. • Ne peut pas abandonner un emploi sans motif légitime. • Se présenter auprès du Forem lorsque celui-ci convoque. • Résider en Belgique. • Etre apte au travail.

Participer à une action humanitaire

Public	Etre chômeur complet indemnisé.
Type de dispense	Il s'agit d'une action humanitaire menée par une organisation reconnue par une autorité belge, étrangère ou internationale.
Durée	Cette dispense est accordée pour une durée maximum de 4 semaines par année civile. Elle peut être prolongée jusqu'à 3 mois si on invoque une raison exceptionnelle acceptée par le directeur du bureau du chômage.
Procédure	Il faut se présenter à son organisme de paiement pour compléter un formulaire C97C. Ce formulaire doit également être complété par l'organisation qui envoie à l'étranger. Il faut joindre à ce formulaire une copie de la reconnaissance de l'organisation par une autorité belge, étrangère ou internationale. Si la dispense est refusée, on peut introduire un recours contre cette décision devant le Tribunal du Travail dans les 3 mois. A la fin de la dispense, la personne doit s'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem dans les 8 jours calendrier et se présenter à son organisme de paiement qui délivrera une autre carte de contrôle.
Conséquences	Quand on bénéficie de cette dispense, on : - peut refuser un emploi proposé ; - ne doit plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - ne doit plus être inscrit comme demandeur d'emploi ; - ne doit plus être en possession d'une carte de contrôle ; - ne doit plus résider en Belgique pendant la période de dispense ; - ne doit plus être apte au travail.
Cumul possible	Si la dispense est accordée, la personne peut continuer à bénéficier des allocations pendant son séjour à l'étranger.
Obligations	• Etre privé de travail et de rémunération. • Exercer réellement l'activité pour laquelle on a obtenu la dispense. • Conserver un domicile en Belgique pendant la durée de la dispense.
Annexe	Annexe 15 - Formulaire C97C

Travailler dans une Agence Locale pour l'Emploi (ALE)

Public	• Avoir effectué 180 heures de travail ALE dans les 6 derniers mois calendrier et justifier d'une inaptitude permanente au travail d'au moins 33%. • Avoir effectué des activités comme assistant de prévention et de sécurité (APS).
Type de dispense	Etre dispensé de certaines obligations imposées aux chômeurs.
Procédure	Il faut introduire la demande de dispense au moyen du formulaire C79A par l'intermédiaire de son organisme de paiement, qui remettra la carte de contrôle appropriée.
Conséquences	• La dispense est accordée : pendant la période de dispense, la personne doit, jusqu'à la fin du mois, être en possession d'une carte de contrôle C3C. Après la fin du mois, elle introduit la carte de contrôle en même temps que le formulaire de prestations ALE auprès de son organisme de paiement. • La dispense n'est pas accordée : la personne peut introduire un recours contre la décision. • A la fin de la dispense : prendre contact avec son organisme de paiement. Si, dans les 6 mois écoulés, la personne a travaillé au moins 180 heures comme travailleur ALE, elle peut demander une nouvelle dispense. Si ce n'est pas le cas, les règles normales seront à nouveau d'application. Il faut demander à son organisme de paiement de délivrer la carte de contrôle adéquate. Si la personne a bénéficié de la dispense, elle doit également se réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem dans les 8 jours qui suivent la fin de la période de dispense.
Annexe	Annexe 16 - Formulaire C79A

A l'étranger

Chercher du travail à l'étranger

Public	Etre chômeur complet indemnisé et être inscrit comme demandeur d'emploi en Belgique pendant au moins 4 semaines après le début de son chômage (une dérogation aux 4 semaines peut néanmoins être demandée au bureau du chômage).
Type de dispense	Souhaiter chercher du travail dans un autre pays européen en maintenant ses allocations.
Durée	Pendant 3 mois maximum (période pouvant être exceptionnellement portée à 6 mois maximum).
Procédure	• Demander à l'Onem de constater son droit à l'exportation. • Se faire délivrer le formulaire U2. Pour ce faire, la personne doit s'adresser au bureau du chômage ou à son organisme de paiement. Si la personne satisfait aux conditions, le bureau du chômage lui délivrera le formulaire U2 et les formulaires de contrôle C3-export (à utiliser pendant la période d'exportation). La personne doit également informer sa mutuelle de son départ. ATTENTION, il existe des règles particulières lorsque la personne a la nationalité d'un pays-tiers et qu'elle souhaite chercher du travail au Royaume-Uni.
Obligations	• S'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du service étranger de l'emploi dans les 7 jours calendrier qui suivent la date de début de la période d'exportation (voir document U2). Y présenter le document U2 comme preuve du droit à l'exportation. Le service étranger de l'emploi communiquera à l'Onem la date d'inscription comme demandeur d'emploi. La communication de cette date est nécessaire pour garantir la poursuite du paiement des allocations par l'organisme belge de paiement durant la période d'exportation. • S'informer de ses droits et obligations auprès du service étranger auprès duquel la personne est inscrite comme demandeuse d'emploi. Elle bénéficie des mêmes droits que les chômeurs complets indemnisés locaux en ce qui concerne le soutien et l'accompagnement. • Rechercher activement un emploi dans l'autre pays, conformément aux règles qui y sont en vigueur. Les contrôles organisés par ce pays sont applicables. En outre, la personne reste également assujettie à la réglementation chômage belge. • Faire compléter le formulaire de contrôle C3-export par l'Onem et l'envoyer à son organisme de paiement belge qui paiera les allocations sur la base de ce formulaire. Si la personne travaille à l'étranger, elle doit indiquer la période d'occupation sur sa carte. En outre, elle doit déclarer si elle a oui ou non sollicité des allocations étrangères à la fin de cette occupation. Si c'est le cas, son droit aux allocations de chômage belges disparaît durant son séjour à l'étranger. Si ce n'est pas le cas, elle continue à bénéficier d'allocations belges. Pour ce faire, elle ne doit pas introduire une nouvelle

	demande d'allocations en Belgique même si l'occupation étrangère a duré plus de 4 semaines. Le service étranger de l'emploi informera l'Onem d'un événement qui se produit durant la période d'exportation et qui peut avoir une incidence sur le droit aux allocations (exemple : début de travail ou de maladie à l'étranger, refus d'emploi, ...). Il est également possible que le service étranger de l'emploi fasse un rapport mensuel à l'Onem au sujet de la manière dont la personne respecte ses obligations comme demandeur d'emploi à l'étranger.
Annexe	Annexe 17 - Formulaire U2

Travailler dans un pays en voie de développement - jeune demandeur d'emploi

Public	Etre chômeur complet bénéficiant d'allocations d'attente.
Type de dispense	Cette dispense est accordée pour partir à l'étranger dans un pays en voie de développement reconnu comme tel par l'OCDE. L'activité doit être effectuée dans le cadre : - soit d'une convention acceptée par le Ministre de l'Emploi et du Travail; - soit d'un projet de coopération au développement qui a été proposé par une ONG de coopération au développement reconnue par le Ministre responsable et qui a été agréé par ce même Ministre.
Durée	Cette dispense est accordée pour une durée minimum de 4 mois et de maximum 12 mois. Cette dispense n'est accordée qu'une seule fois mais peut être prolongée pour autant que la durée maximale de 12 mois ne soit pas encore atteinte.
Procédure	Il faut : - conclure une convention d'envoi pour un projet déterminé avec l'ONG de votre choix ; - suivre une formation de courte durée à la DGCO ; - se présenter à son organisme de paiement pour compléter un formulaire C97B. Ce formulaire doit également être complété par l'ONG. Si la dispense est refusée, un recours est possible contre cette décision devant le Tribunal du Travail dans les 3 mois. A la fin de la dispense, la personne doit s'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem dans les 8 jours calendrier et se présenter à son organisme de paiement qui délivrera une autre carte de contrôle.
Conséquences	Quand on bénéficie de cette dispense : - on peut refuser un emploi proposé ; - on ne doit plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - on ne doit plus être inscrit comme demandeur d'emploi au Forem ; - on ne doit plus être en possession d'une carte de contrôle ; - on ne doit plus résider en Belgique pendant la période de dispense ; - on ne doit plus être apte au travail. La personne est assurée contre les accidents, les accidents du travail et pour le rapatriement, également en cas de maladie.
Cumul possible	Pendant ce stage de coopération au développement, la personne continue à percevoir ses allocations d'attente normales.
Obligations	• Etre privé de travail et de rémunération. • Exercer réellement l'activité pour laquelle on a obtenu la dispense. • Conserver un domicile en Belgique pendant la durée de la dispense.
Annexe	Annexe 18 - Formulaire C97B

Travailler dans un pays en voie de développement - demandeur d'emploi d'au moins 50 ans

Public	• Etre chômeur âgé d'au moins 50 ans. • Avoir bénéficié d'au moins 312 allocations au cours des 18 mois précédant la demande ; • Prouver au moins 25 ans de passé professionnel en tant que salarié. Pas de dispense si la personne a été occupée comme coopérant au service d'une ONG au cours des 5 années précédant la demande de dispense.
Type de dispense	Cette dispense est accordée pour partir à l'étranger dans un pays en voie de développement (reconnu comme tel par l'OCDE) dans le but de mettre bénévolement l'expérience professionnelle de la personne au service de ce pays. L'activité doit être effectuée dans le cadre : - soit d'une convention acceptée par le Ministre de l'Emploi et du Travail; - soit d'un projet de coopération au développement qui a été proposé par une ONG de coopération au développement reconnue par le Ministre responsable et qui a été agréé par ce même Ministre.
Durée	Cette dispense est accordée pour la durée demandée avec un maximum de 12 mois. Cette dispense n'est accordée qu'une seule fois mais peut être prolongée pour autant que la durée maximale de 12 mois ne soit pas encore atteinte.
Procédure	Il faut : - conclure une convention d'envoi pour un projet déterminé avec l'ONG de votre choix ; - se présenter à son organisme de paiement pour compléter un formulaire C97A. Ce formulaire doit également être complété par l'ONG. Si la dispense est accordée, la personne continue à bénéficier des allocations pendant son séjour à l'étranger. Si la dispense est refusée, un recours est possible contre cette décision devant le Tribunal du Travail dans les 3 mois. A la fin de la dispense, la personne doit s'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem dans les 8 jours calendrier et se présenter à son organisme de paiement qui délivrera une autre carte de contrôle.
Conséquences	Quand on bénéficie de cette dispense, on : - on peut refuser un emploi proposé ; - on ne doit plus être disponible pour le marché de l'emploi ; - on ne doit plus être inscrit comme demandeur d'emploi au Forem ; - on ne doit plus être en possession d'une carte de contrôle ; - on ne doit plus résider en Belgique pendant la période de dispense ; - on ne doit plus être apte au travail.
Cumul possible	Pendant ce stage de coopération au développement, la personne continue à percevoir ses allocations.

Obligations	• Etre privé de travail et de rémunération. • Exercer réellement l'activité pour laquelle on a obtenu la dispense. • Conserver un domicile en Belgique pendant la durée de la dispense.
Annexe	Annexe 19 - Formulaire C97A

Participer à une manifestation culturelle à l'étranger

Public	La personne peut demander à être dispensée de l'obligation de résider en Belgique si les conditions suivantes sont remplies : - elle participe à cette manifestation autrement que comme spectateur ; - la manifestation culturelle est organisée par une instance reconnue par une autorité belge, étrangère ou internationale ; - elle ne perçoit aucune rémunération pour cette activité ; - elle a déjà pris les 4 semaines de vacances (couvertes par un pécule de vacances ou par des allocations de chômage) auxquelles elle a droit.
Durée	La dispense est accordée pour une période de 4 semaines maximum (par année civile).
Procédure	A demander préalablement au départ à l'étranger au moyen du formulaire C66 A à introduire au bureau du chômage par l'intermédiaire de son organisme de paiement. Il faut joindre à cette demande une preuve de la reconnaissance de l'instance qui organise la manifestation et une preuve de votre inscription à cette manifestation.
Annexe	Annexe 20 - Formulaire C66A

Participer à une manifestation sportive à l'étranger

Public	La personne peut demander à être dispensée de l'obligation de résider en Belgique si les conditions suivantes sont remplies : - elle participe à cette manifestation ou à ce camp d'entraînement autrement que comme spectateur ; - elle n'est pas sportive professionnelle ; - elle ne perçoit aucune rémunération pour cette activité ; - elle a déjà pris les 4 semaines de vacances (couvertes par un pécule de vacances ou par des allocations de chômage) auxquelles elle a droit.
Durée	La dispense est accordée pour une période de 4 semaines maximum (par année civile).
Procédure	A demander préalablement au départ à l'étranger au moyen du formulaire C66A à introduire au bureau du chômage par l'intermédiaire de son organisme de paiement. Il faut joindre à cette demande une preuve de la reconnaissance de l'instance qui organise la manifestation et une preuve de votre inscription à cette manifestation.
Annexe	Annexe 20 - Formulaire C66A

Etre autorisé à exercer une activité non rémunérée pour un particulier, une organisation ou son propre compte

Public	• Travailleur à temps partiel avec maintien des droits ou avec allocations de garantie de revenu. • Chômeur complet indemnisé. • Chômeur temporaire. • Chômeur avec complément d'entreprise à temps partiel ou à temps plein.
Type d'autorisation	La personne peut exercer une activité bénévole pour : - un particulier (service d'amis) ; - une organisation : une association sans but lucratif, un service public, un organisme d'intérêt public, un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par une Communauté, un centre culturel, une maison de jeunes, une fabrique d'église ; - une activité sportive comme sportif amateur. L'aide - même bénévole - dans l'activité professionnelle d'un particulier (par exemple, l'aide dans un commerce ou pour le compte d'une société commerciale), pour le compte d'un employeur ou pour le compte d'une société commerciale n'est jamais acceptée par l'Onem comme une activité bénévole.
Durée	L'autorisation est en principe octroyée pour une durée illimitée. Le directeur peut toutefois décider d'accorder une autorisation pour une période limitée à 12 mois qui peut être prolongée à condition d'introduire à nouveau une déclaration préalable.
Procédure	Il faut faire une déclaration auprès de son organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) avant le début de l'activité bénévole et effectuer une déclaration préalable au moyen du formulaire C45A (pour un particulier) ou formulaire C45B (pour une organisation). Il existe également un formulaire C45C à remplir lorsque l'organisation est implantée ou active dans tout le pays ou dans différentes régions, l'Onem peut alors autoriser de façon générale l'organisation à occuper des bénéficiaires d'allocations de chômage en tant que volontaire. Sur base des indications mentionnées sur le formulaire C45A ou C45B, le directeur du bureau du chômage peut autoriser ou refuser le cumul de l'exercice d'une activité bénévole avec les allocations de chômage. L'autorisation peut être refusée si l'activité ne présente pas ou ne présente plus les caractéristiques d'une activité qui est effectuée habituellement par des volontaires. Si l'autorisation est refusée, la personne peut introduire un recours contre cette décision devant le Tribunal du Travail dans les 3 mois.
Cumul possible	Un cumul avec les allocations de chômage des indemnités accordées dans le cadre des activités effectuées comme volontaire ou comme sportif amateur est possible POUR AUTANT QUE ces indemnités soient allouées en remboursement des frais.

	Il peut s'agir : - soit d'une indemnité en remboursement de frais réels ; - soit d'une indemnité forfaitaire pour autant que celle-ci soit considérée par l'Administration fiscale comme un avantage non imposable. Pour cela, l'indemnité ne peut pas dépasser 34,03€/jour avec un maximum de 1 361,23€/an (montants indexés, valables à partir du 01/01/2018). Des montants spécifiques sont fixés pour des activités au profit de certains clubs sportifs (renseignez-vous auprès de l'Administration fiscale).
Obligations	Si l'activité bénévole n'a pas préalablement été déclarée ou si les limites fixées dans l'autorisation ont été dépassées, la personne perd le droit aux allocations, les allocations indûment perçues seront récupérées et elle risque une exclusion du bénéfice des allocations pendant plusieurs semaines. La personne doit rester disponible sur le marché de l'emploi.
Annexes	Annexe 21 - Formulaire C45A Annexe 22 - Formulaire C45B Annexe 23 - Formulaire C45F

S'engager comme volontaire militaire (EVM)

Public	Jeune (26 ans maximum) chômeur complet indemnisé intéressé par une carrière dans l'armée pour souscrire un engagement pour une durée variable de 18 à 48 mois.
Type d'autorisation	Pendant la période qui débute le jour où il souscrit l'engagement et qui prend fin le dernier jour de la septième semaine calendrier qui suit la semaine au cours de laquelle il y a souscrit, le jeune reçoit une formation, il perçoit un solde et est pris en charge par la Défense (il est en principe caserné et reçoit nourriture et équipement). Après ces 8 semaines d'engagement, la formation continue mais le jeune est considéré comme faisant partie du cadre actif de la Défense et reçoit un traitement.
Durée	8 semaines. Pendant cette période de dispense le jeune n'est plus dans l'obligation d'accepter un emploi convenable, d'être disponible pour le marché de l'emploi et d'être et de rester inscrit comme demandeur d'emploi.
Procédure	Le chômeur introduit la demande de dispense, via son organisme de paiement, au moyen d'un formulaire C94bis. La rubrique I du formulaire C94bis est complétée par le chômeur. La rubrique II est complétée par l'autorité belge compétente pour l'EVMI. Le formulaire complété doit être remis à l'organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).
Annexe	Annexe 24 - Formulaire C94bis

Les vacances

La personne a-t-elle droit à des vacances pendant son chômage ?

Comme chômeuse, la personne a droit à 24 jours (samedis compris) ou 4 semaines de vacances par an. Les jours de vacances qui ont déjà été pris pendant une période de travail sont compris.
Elle perçoit en principe des allocations de chômage pour les jours de vacances pris pendant son chômage. Pour les jours de vacances qui sont couverts par un pécule de vacances (c'est le cas si la personne a été occupée comme salariée pendant toute l'année passée ou pendant une partie de celle-ci), elle ne perçoit pas d'allocations de chômage.

Quand la personne peut-elle prendre ses vacances ?

Elle peut librement choisir le moment de ses vacances et décider de les prendre en une ou plusieurs fois. Les restrictions suivantes existent néanmoins :

- elle doit prendre au moins une période de vacances ininterrompue de six jours (sauf si elle a déjà pris au moins 6 jours de vacances - consécutifs ou non - pendant une période de travail) ;
- si son pécule de vacances ne couvre pas 24 jours, elle doit d'abord prendre les jours couverts par ce pécule de vacances ;
- elle doit prendre les jours de vacances couverts par un pécule de vacances avant la fin de l'année. Si elle ne le fait pas, ceux-ci seront déduits de ses allocations du mois de décembre;
- les jours couverts par un pécule de vacances qui sont pris pendant une période de chômage complet couverte par une indemnité de rupture, entraînent un report du moment où la personne peut introduire une demande d'allocations.

De quelles obligations la personne est-elle dispensée pendant les vacances ?

Pendant les vacances, la personne est dispensée de l'obligation d'être disponible pour le marché de l'emploi et de résider en Belgique (elle peut partir en vacances à l'étranger).

Que faut-il mentionner sur la carte de contrôle ?

Chaque fois que la personne prend un jour de vacances, elle mentionne la lettre "V" dans la case correspondante de sa carte de contrôle et ce, que le jour de vacances soit couvert ou non par un pécule de vacances. Le samedi qui suit 5 jours de vacances consécutifs est également un jour de vacances, sauf si le vendredi est le 24ème jour de vacances.

La personne peut-elle prendre des vacances et travailler simultanément ?

La personne ne peut pas travailler comme salariée les jours de vacances pour lesquels elle n'a pas droit aux allocations de chômage (parce qu'ils sont couverts par un pécule de vacances). Ces jours-là, elle peut par contre effectuer des activités pour son propre compte qui dépassent la gestion normale de ses biens propres.
Les jours de vacances pour lesquels elle bénéficie d'allocations de chômage, elle ne peut pas prester de travail ni pour son propre compte, ni comme salariée.

Si la personne effectue néanmoins une activité non-cumulable (p.ex. travail intérimaire), elle doit mentionner cette activité sur sa carte de contrôle. Elle ne perçoit pas d'allocations de chômage pour ces jours-là et ceux-ci ne sont pas considérés comme des jours de vacances qui ont été pris.

Quelles formalités la personne doit-elle accomplir ?

- Avant les vacances : la personne ne doit accomplir aucune formalité avant les vacances.
- Pendant les vacances : la personne doit mentionner les jours de vacances sur sa carte de contrôle en indiquant la lettre "V".
- Après les vacances : elle ne doit accomplir aucune formalité même si l'épuisement des vacances rémunérées entraîne une période de chômage non-indemnisée d'au moins 4 semaines ; si, dans la période de vacances, il y a une autre période non-indemnisée (p.ex. à la suite d'une occupation) d'au moins 4 semaines, elle doit introduire une nouvelle demande d'allocations auprès de son organisme de paiement et elle doit se réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem.

La dispense enseignement

Pendant les mois de juillet et août, les enseignants sont dispensés d'être inscrits comme demandeurs d'emploi et de rester inscrits comme tel, d'être disponibles pour le marché de l'emploi.

Cette dispense est accordée à toute personne qui a effectué des prestations de travail rémunérées dans un établissement d'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté au cours de l'année scolaire précédant les grandes vacances.

Il suffit donc d'avoir travaillé effectivement dans un établissement d'enseignement entre le 1er septembre et le 30 juin de l'année scolaire précédant immédiatement les grandes vacances, peu importe la durée des prestations et le régime de travail, la nature des prestations et la fonction dans laquelle elles ont été effectuées.

Annexes

Annexe 1 - Formulaire C91

ONEM.be

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

FIN DE FORMATION PROFESSIONNELLE

à délivrer à la fin de la formation au stagiaire–chômeur indemnisé et à introduire par le stagiaire immédiatement auprès de son organisme de paiement (116§2 AR 25.11.1991)

OP et cachet dateur *cachet dateur BC*

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA FORMATION

__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __
NISS numéro d'identification sécurité sociale
(voir verso de votre carte d'identité)

Nom et prénom du stagiaire (en majuscules) .....

Adresse .....

.....

DONNEES RELATIVES A LA FORMATION 1 :

L'intéressé ❒ a suivi une formation professionnelle organisée ou subsidiée par le FOREM ou par "Bruxelles Formation" ou par l'ADG.

Formation suivie: .....

Nombre d'heures par semaine et date de début et date de fin :

Pour les formations en établissement d'enseignement, une période de 50 minutes est à renseigner comme une heure de 60 minutes

❒ ≥ 35h du ..... au .....

❒ ≥ 17,5 < 35h du ..... au .....

❒ < 17,5h du ..... au .....

Interruptions : *mentionnez les interruptions de plus d'un mois durant lesquelles le stagiaire n'a pas suivi de formation (p.e. pour cause de maladie, vacances, fermeture du centre, maladie de l'instructeur, impossibilité temporaire de continuer la formation, p.e. à cause des intempéries, d'un manque de travail, ...)*

date de début	date de fin	nature de l'interruption
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Remarques : .....

.....

date *signature du responsable* *cachet du centre ou de la Direction subrégionale*

DONNEES RELATIVES A LA FORMATION 2 :

L'intéressé ❒ a suivi une formation professionnelle organisée ou subsidiée par le FOREM ou par "Bruxelles Formation" ou par l'ADG.

Formation suivie: .....

Nombre d'heures par semaine et date de début et date de fin :

Pour les formations en établissement d'enseignement, une période de 50 minutes est à renseigner comme une heure de 60 minutes

❒ ≥ 35h du ..... au .....

❒ ≥ 17,5 < 35h du ..... au .....

❒ < 17,5h du ..... au .....

Interruptions : *mentionnez les interruptions de plus d'un mois durant lesquelles le stagiaire n'a pas suivi de formation (p.e. pour cause de maladie, vacances, fermeture du centre, maladie de l'instructeur, impossibilité temporaire de continuer la formation, p.e. à cause des intempéries, d'un manque de travail, ...)*

date de début	date de fin	nature de l'interruption
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Remarques : .....

.....

date *signature du responsable* *cachet du centre ou de la Direction subrégionale*

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. Pour info "assurance chômage", voir également www.onem.be

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

ATTESTATION DE PRESENCE (AR DU 25.11.1991)

Les chômeurs qui habitent en Région flamande sont uniquement concernés par les mesures reprises dans les cases B, F et G.
Les chômeurs qui habitent dans la Région de Bruxelles-Capitale sont uniquement concernés par les mesures reprises dans les cases F et G

RUBRIQUE I – IDENTITE DU CHOMEUR

__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ .....
NISS numéro d'identification de la sécurité sociale *(voir le verso de votre carte d'identité)* *Nom et prénom*

..... adresse

..... *organisme de paiement*

RUBRIQUE II – ATTESTATION DE PRESENCE RELATIVE AU MOIS DE .....

A COMPLETER PAR :

Case A : centre de formation professionnelle ou, en cas de formation professionnelle individuelle, l'entreprise ou l'établissement d'enseignement (art. 91 AR) ou le centre de formation à une profession indépendante (art. 92 AR)
Case B : le fournisseur du stage (entreprise, ASBL ou autorité administrative) ou le centre pour la formation professionnelle pour la partie du stage de transition qui n'est pas suivie auprès du fournisseur du stage (stage de transition – art. 36quater AR)
Case C : établissement d'enseignement (dispense pour autres études ou formations – art. 94 AR)
Case D : responsable de la formation (mesures spécifiques – ex. art. 131octies AR / art. 94 § 5-coopérative d'activités)
Case E : responsable de la formation en alternance (art. 94 § 6 AR et art. 106 AR)
Case F : le représentant de l'autorité militaire compétente pour le EVMI (art. 94bis AR)
Case G : l'entreprise dans le cadre d'une formation professionnelle individuelle donnant droit à une allocation de formation (art. 36ter AR)

Case A *(si une dispense a été accordée pour une formation de classes moyennes, aucune attestation ne doit être introduite pour les mois de juillet et août).*

- ❒ Le chômeur a suivi les cours ou effectué des activités et n'a pas été absent sans justification ou pour cause d'inaptitude au travail.
- ❒ Fermeture du centre, de l'entreprise ou de l'établissement d'enseignement pour vacances du ..... au .....
- ❒ Le chômeur a été absent sans justification (par ex. vacances hors de la période de fermeture du centre, sans l'autorisation du centre) ou absent pour cause d'inaptitude au travail les jours suivants : .....
- ❒ La formation professionnelle ou la formation à une profession indépendante a pris fin dans le courant du mois, à savoir le .....

Case B Le stage de transition (article 36quater AR)

- ❒ Le chômeur n'a pas été absent sans justification.
- ❒ Le chômeur a été absent sans justification les jours suivants: .....
- ❒ Le stage de transition a été suspendu (pour cause de maladie, chômage temporaire, fermeture d'entreprise,...) du ..... au .....
  (cette suspension a comme conséquence que le stage de transition sera prolongé)
- ❒ Le stage de transition a pris fin au cours du mois, à savoir le .....

Case C *(aucune attestation ne doit être introduite pour les mois de juillet et août).*

- ❒ Le chômeur suit régulièrement les cours.
- ❒ Le chômeur ne suit pas régulièrement les cours.
- ❒ Pendant ce mois aucun cours ou activités ne sont organisés.

Case D Nature de la mesure spécifique: .....

- **D1.** Le chômeur ❒ suit ❒ ne suit pas régulièrement les cours ou les activités
- **D2.** Le chômeur a été présent les jours suivants: .....
- **D3.** Le chômeur a été absent sans justification ou absent pour cause d'inaptitude au travail les jours suivants:..... .....

Case E Formation en alternance (*aucune attestation ne doit être introduite pour les mois de juillet et août*) :

- ❒ Le chômeur exécute régulièrement le contrat d'apprentissage.
- ❒ Le chômeur n'exécute pas régulièrement le contrat d'apprentissage.
- ❒ Pendant ce mois aucun cours ou activités ne sont organisés.

Le soussigné déclare avoir complété la case ❒ A ❒ B ❒ C ❒ D ❒ E d'une manière qui correspond à la réalité.

nom et fonction *date et signature* *nom et adresse du centre de formation, l'établissement ou le fournisseur du stage* *cachet*

Ce modèle d'attestation ou une attestation similaire doit être introduit auprès de l'organisme de paiement, le cas échéant, avec la carte de contrôle.

Version 01.02.2018/830.10.176

FORMULAIRE C98

N° registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Case F Engagement volontaire militaire (à ne délivrer que pendant la période allant du début de l'EVMI jusqu'au dernier jour inclus de la 7ème semaine calendrier qui suit la semaine calendrier au cours de laquelle l'EVMI a été entamé):

- ❒ Le chômeur effectue encore un engagement volontaire militaire
- ❒ (si l'EVMI prend fin avant le dernier jour de la 7ème semaine calendrier qui suit la semaine calendrier au cours de laquelle le EVMI a été entamé) l'EVMI a pris fin prématurément en date du : .....

Case G. Formation professionnelle individuelle donnant droit à une allocation de formation (article 36ter AR)

- ❒ Le chômeur a suivi les cours ou effectué des activités et n'a pas été absent sans justification ou pour cause d'inaptitude au travail.
- ❒ Fermeture de l'entreprise pour vacances du ..... au .....
- ❒ Le chômeur a été absent sans justification (par ex. vacances hors de la période de fermeture de l'entreprise, sans l'autorisation de l'entreprise) ou absent pour cause d'inaptitude au travail les jours suivants : .....
- ❒ La formation professionnelle a pris fin dans le courant du mois, à savoir le .....

Le soussigné déclare avoir complété la case ❒ F ❒ G d'une manière qui correspond à la réalité.

nom et fonction *date et signature* *nom et adresse du centre de formation, l'établissement ou le fournisseur du stage* *cachet*

Ce modèle d'attestation ou une attestation similaire doit être introduit auprès de l'organisme de paiement, le cas échéant, avec la carte de contrôle

LE FOREM

DEMANDE DE DISPENSE POUR SUIVRE UNE FORMATION EN ALTERNANCE*

Cadre réservé au FOREM
Cachet dateur

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ CE FORMULAIRE ?

- Le transmettre à votre organisme de paiement (la CAPAC ou un syndicat).
- Attendre l'autorisation du Forem avant de débuter la formation.

Partie I : à compléter par le demandeur

Numéro de référence de l'expéditeur

Votre identité

Prénom et Nom

Numéro et rue

Code postal et commune

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro registre national (NISS) __ __ __ __ __ / __ __ - __

Téléphone

E-mail

Votre demande

La formation en alternance doit répondre à la définition reprise à l'article 1bis de l'AR du 28.11.1969.

Je souhaite suivre la formation en alternance suivante :

Je sollicite :

☐ la dispense du ____ au ____

☐ la prolongation de la dispense du ____ au ____

Joignez une copie de votre contrat d'apprentissage.

Dans le cadre de cette formation, j'ai signé un contrat d'apprentissage :

☐ oui ☐ non

Le montant de votre allocation est diminué du montant journalier de l'indemnité prévue par le contrat d'apprentissage qui excède le montant de référence.

Je perçois une indemnité à charge de l'employeur : ☐ oui ☐ non

Joignez une attestation prouvant la période de chômage au cours des 2 dernières années.

J'ai bénéficié d'au moins 156 allocations au cours des 2 dernières années :

☐ oui ☐ non

Signature

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.
Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en haut de la page 2.

Date: ____ Signature

* Article 9456 de l'arrêté royal du 25.11.1991 portant sur la réglementation du chômage. Circulaire ministérielle interprétative du 24/07/2017.

01/2017 1/2 Formulaire D94.6

N° registre national (NISS) _ _ _ _ _ _ / _ _ _ - _ _

Partie II : à compléter par le responsable de formation en alternance

Responsable de formation en alternance

Nom .....

Adresse .....

.....

Formation

La formation en alternance doit répondre à la définition d'une formation en alternance visée à l'article 1bis de l'AR du 28.11.1969.

M. / Mme. .....

est inscrit(e) comme apprenti depuis le __ __ _____

pour la formation en alternance suivante : .....

.....

qui prépare à la profession de : .....

Une copie du contrat d'apprentissage est jointe à ce formulaire

1. **Un contrat d'apprentissage a été signé et**

   ☐ couvre une période du __ __ _____ au __ __ _____

2. **Le cycle de formation**

   couvre ☐1 ☐ 2 ☐ 3☐ **4 année(s) 'scolaire(s)'** de formation en alternance.

   L'inscription concerne l'année ☐1 ☐ 2 ☐ 3☐ 4.

Date du début de la 1ère année du cycle de formation dans laquelle l'apprenti est inscrit.

   Le cycle de formation (1ère année) a débuté le : __ __ _____

3. **Partie théorique** de la formation en alternance:

   La partie de la formation effectuée sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ou de formation comporte, sur base annuelle au moins

   240 heures ? ☐ oui ☐ non

   150 heures ? ☐ oui ☐ non

   Le jeune est soumis à l'obligation scolaire à temps partiel en application de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ? ☐ oui ☐ non

4. **Partie pratique** de la formation en alternance :

   La partie effectuée en milieu professionnel comporte au moins en moyenne 20 heures par semaine ? ☐ oui ☐ non

   et se déroule à l'adresse suivante : .....

   .....

5. L'apprenti perçoit à charge de l'employeur une indemnité fixée conformément à la réglementation applicable en matière de contrats d'apprentissage et dont le montant mensuel théorique s'élève à : ..... euros

6. L'intéressé a réussi l'année de formation précédente ? ☐ oui ☐ non

Signature

Date: __ __ _____ Signature du responsable Cachet

Personne de contact : .....

Téléphone : .....

PLUS D'INFOS www.leforem.be/dispenses

Enregistrer Imprimer

01/2017 2/2 Formulaire D94.6

LE FOREM

DEMANDE DE DISPENSE POUR SUIVRE UNE FORMATION A UNE PROFESSION INDEPENDANTE*

Cadre réservé au FOREM
Cachet dateur

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ CE FORMULAIRE ?

- Le transmettre à votre organisme de paiement (la CAPAC ou un syndicat).
- Attendre l'autorisation du Forem avant de débuter la formation.

Partie I : à compléter par le demandeur

Numéro de référence de l'expéditeur

Votre identité

Prénom et Nom .....

Numéro et rue .....

Code postal et commune .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ __ __

Téléphone .....

E-mail .....

Votre demande

Si la formation répond à la définition d'une formation en alternance visée à l'article 1bis de l'arrêté royal du 28.11.1969, le formulaire adéquat est le formulaire D94.6

Je souhaite suivre, pendant la journée, la formation suivante:

.....

.....

.....

Je sollicite:

- ☐ la dispense du __ __ __ ____ au __ __ __ ____
- ☐ la prolongation de la dispense du ___ ___ _____ au ___ ___ _____
- ☐ J'ai signé une convention de stage.

Si vous recevez uniquement le remboursement des frais réels (matériaux, transport,...), cochez la case « je ne perçois pas d'avantage financier ».

- ☐ Je perçois pendant ma formation les avantages financiers suivants: ..... euros par ☐ heure ☐ jour ☐ semaine ☐ mois.
- ☐ Je ne perçois pas d'avantage financier.
- ☐ J'ai terminé mes précédentes études ou apprentissage depuis au moins 2 ans et j'ai bénéficié d'au moins 312 allocations au cours des 2 dernières années.
- ☐ J'ai bénéficié d'au moins 624 allocations au cours des 4 dernières années.

Joignez une attestation prouvant la période de chômage au cours des 2 ou 4 dernières années.

Signature

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en haut de la page 2.

Date: ___ ___ _____ Signature

*Article 92 de l'arrêté royal du 25.11.1991 portant sur la réglementation du chômage.

01/2016 1/2 Formulaire D92

N° registre national (NISS) _ _ _ _ _ _ / _ _ _ - _ _

Partie II : à compléter par le centre de formation

Centre de formation

Dépend de ◯ SYNTRA ◯ IFAPME ◯ SFPME ◯ IAWM

Nom

Adresse

Formation

Si la formation répond à la définition d'une formation en alternance visée à l'article 1bis de l'arrêté royal du 28.11.1969, le formulaire adéquat est le formulaire D94.6

M. / Mme.

est inscrit(e) comme stagiaire régulier depuis le _ _ _ _ _ _

pour la formation suivante:

1. **La durée totale de la formation complète**

☐ couvre une **période de courte durée** (moins d'une année 'scolaire' de formation)

Du _ _ _ _ _ _ au _ _ _ _ _ _

☐ couvre ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 **année(s) 'scolaire(s)'** de formation.

L'inscription concerne l'année ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4.

Date du début de la 1ère année du cycle de formation dans laquelle le stagiaire est inscrit.

Le cycle de formation (1ère année) a débuté le : _ _ _ _ _ _

2. **Partie théorique** de la formation du stagiaire :

Les cours comportent en moyenne par semaine _ _ heures.

Les cours se déroulent principalement, du lundi au vendredi, avant 17 heures :

☐ oui ☐ non.

Attention : le stagiaire doit introduire une nouvelle demande dès la conclusion d'une convention de stage.

3. **Partie pratique** de la formation du stagiaire :

Une convention de stage a-t-elle été conclue ?

☐ oui

à partir du _ _ _ _ _ _

☐ non

La formation du stagiaire comporte _ _ heures de stages pratiques.

A compléter uniquement en cas de demande de prolongation de dispense.

4. L'intéressé(e) a réussi l'année de formation précédente: ☐ oui ☐ non.

Signature

Date: _ _ _ _ _ _

Signature du responsable

Cachet

Personne de contact :

Téléphone :

PLUS D'INFOS www.leforem.be/dispenses

Enregistrer

Imprimer

01/2016 2/2 Formulaire D92

ONEM.be

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

FORMULAIRE C1 - DECLARATION DE LA SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

OP et cachet dateur *cachet dateur BC*

A COMPLETER PAR LE CHOMEUR
Les chiffres entre parenthèses renvoient à l'explication reprise sur la feuille d'informations
ATTENTION! Ceci est du papier autocopiant. Ne pliez pas ce formulaire lorsque vous le complétez

MON IDENTITE

NISS [1] — — — — — — — — — — — — ..... *Nom* ..... *prénom*

L'ADRESSE OÙ J'HABITE EFFECTIVEMENT [2] ..... *rue* ..... *n°* ..... *code postal* ..... *commune*

— — — — — — — — — ..... *date de naissance* ..... *nationalité* [3] ..... *lieu de naissance*

MOTIFS D'INTRODUCTION DE CE FORMULAIRE C1 → Cochez toutes les situations qui vous sont applicables

- ❒ je demande des allocations à partir du — — — — — — — — ❒ pour la première fois [4] ❒ après une interruption de mes allocations [5]
- ❒ je change d'organisme de paiement à partir du [4] — — — — — — — — et je joins un FORMULAIRE C8-TRANSFERT en double exemplaire
- ❒ je déclare une modification concernant
  - ❒ mon adresse à partir du [6] — — — — — — — —
  - ❒ la retenue des cotisations syndicales [8]
  - ❒ mon permis de séjour ou mon permis de travail [10]
  - ❒ ma situation personnelle ou celle des membres de mon ménage à partir du [7] — — — — — — — —
  - ❒ le mode de paiement de mes allocations ou mon numéro de compte à partir du [9] — — — — — — — —

MA SITUATION FAMILIALE [11] [27] [28]

- ❒ **j'habite seul(e)** [12] et
  - ❒ je paie une pension alimentaire en exécution d'une décision judiciaire ou d'un acte notarié [13]
  - ❒ je suis séparé(e) de fait et mon conjoint perçoit une partie de mes revenus en exécution d'une décision judiciaire [13]

  ► ❒ je joins une copie ❒ j'ai déjà introduit une copie

  Remarques: .....

- ❒ **je cohabite avec** [14] :

nom, prénom	lien de parenté [15]	date de naissance	allocations familiales [16]	activité professionnelle [17]		revenus de remplacement [19] [26]	
				nature	montant mensuel brut [18]	nature	montant mensuel brut
1.			❒				
2.			❒				
3.			❒				
4.			❒				
5.			❒				
6.			❒				

Remarques: .....

A NE COMPLETER QUE SI VOTRE PARTENAIRE OU UNE AUTRE PERSONNE (PAS VOTRE ENFANT) EST FINANCIEREMENT A VOTRE CHARGE [15bis]

Identité du partenaire ou de la personne à charge: ..... *(nom et prénom)*

Quelqu'un d'autre reçoit des allocations familiales pour cette personne ou pour mon partenaire ❒ non ❒ oui, nom: .....

Cette personne ou mon partenaire est déjà déclaré comme étant financièrement à charge d'un autre membre du ménage ❒ non ❒ oui

CETTE CASE EST SIGNEE PAR LE PARTENAIRE OU LA PERSONNE A CHARGE, MAIS PAS PAR LE CHOMEUR

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration relative à ma situation personnelle est sincère et complète et que je suis financièrement à charge. Je sais que des déclarations inexactes peuvent entraîner des sanctions pénales [27] [28]

date *signature du partenaire ou de la personne à charge*

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. L'exactitude de vos déclarations est vérifiée en comparant celles-ci aux données du Registre national et d'autres organismes (mutuelles, fonds d'assurance pour indépendants, banques de données ONSS avec les données relatives à votre occupation, SPF Finances pour ce qui concerne votre dossier fiscal, institutions des Communautés et des Régions ...) [27] Pour info 'assurance chômage', voir également www.onem.be

Version 21.12.2017/830.10.000 **P. 1 + P. 2 DESTINEES AU BC** **FORMULAIRE C1 – P. 1** .be

SUITE C1	NISS — — — — — — — — — — —	Nom ..... date DA / modification .....

MES ACTIVITES [27] [28]

J'exerce une activité accessoire comme indépendant et je bénéficie (ou souhaite bénéficier) de la mesure « Tremplin-indépendants » [20] ❒ non ❒ oui ▶
- ❒ je sollicite pour la première fois le bénéfice de l'avantage « Tremplin – indépendants » et je joins un FORMULAIRE C1C
- ❒ ma déclaration précédente sur le FORMULAIRE C1C reste inchangée.

J'exerce un mandat politique [25] ❒ non ❒ oui
J'exerce une activité accessoire ou j'aide un indépendant [23] ❒ non ❒ oui
Je suis administrateur de société ❒ non ❒ oui
Je suis inscrit comme indépendant à titre accessoire ou principal [20] ❒ non ❒ oui
▶
- ❒ je le déclare pour la première fois ou je déclare une modification et je joins un FORMULAIRE C1A [23]
- ❒ ma déclaration précédente sur le FORMULAIRE C1A reste inchangée

Je suis des études de plein exercice [22] ❒ non ❒ oui, à partir du — — — — — — —

Je suis un apprentissage ou une formation en alternance ❒ non ❒ oui, à partir du — — — — — — — — et je joins un FORMULAIRE C1F

Je suis une formation avec une convention de stage organisée par SYNTRA, l'IFAPME, l'EFEPME, l'AWM [22] ❒ non ❒ oui, à partir du — — — — — — — — et je joins un FORMULAIRE C1F

J'exerce une activité artistique commerciale [21] ❒ non (mentionnez, le cas échéant, la date d'arrêt définitif de votre activité artistique) .....
❒ oui ▶
- ❒ je le déclare pour la première fois ou je déclare une modification et je joins un FORMULAIRE C1-ARTISTE
- ❒ ma déclaration précédente sur le FORMULAIRE C1-ARTISTE reste inchangée

MES REVENUS [27] [28]

J'appartiens à une catégorie professionnelle particulière et j'ai droit à une pension complète [24] ❒ non ❒ oui
je perçois une pension de retraite ou de survie [26] ❒ non ❒ oui
je perçois une indemnité de maladie ou d'invalidité ❒ non ❒ oui
je perçois une indemnité pour accident du travail ou maladie professionnelle ❒ non ❒ oui
▶
- ❒ je le déclare pour la première fois ou je déclare une modification et je joins un FORMULAIRE C1B
- ❒ ma déclaration précédente sur le FORMULAIRE C1B reste inchangée

je perçois des revenus provenant d'une activité artistique [25] ❒ non ❒ oui ▶
- ❒ je le déclare pour la première fois ou je déclare une modification et je joins un FORMULAIRE C1-ARTISTE
- ❒ ma déclaration précédente sur le FORMULAIRE C1-ARTISTE reste inchangée

je perçois un avantage financier dans le cadre ou à la suite d'une formation, des études, d'un apprentissage, d'un stage ou d'une activité dans une coopérative d'activités [25] ❒ non ❒ oui ▶
- ❒ je le déclare pour la première fois ou je déclare une modification et je joins un FORMULAIRE C1F
- ❒ ma déclaration précédente sur le FORMULAIRE C1F reste inchangée

MODE DE PAIEMENT DE MES ALLOCATIONS [29]

Je souhaite que mes allocations soient payées via

❒ virement sur le compte ❒ à mon nom ❒ au nom de: .....

Compte-SEPA belge: B E | | | | | | | | | | | | | | | |

Le n° IBAN se trouve sur vos extraits de compte.
La partie blanche est l'ancien format de votre compte bancaire

Compte-SEPA étranger* (IBAN + BIC) IBAN ..... BIC .....

* Les pays-SEPA sont les 28 Etats membres de l'Union Européenne + la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse.

❒ par chèque circulaire envoyé à l'adresse mentionnée à la rubrique «MON IDENTITE» (voir p. 1)

MA COTISATION SYNDICALE [30]

❒ J'autorise la retenue de la cotisation syndicale sur mes allocations à partir du mois de chômage de — — — — — — —
❒ Je n'autorise plus la retenue de la cotisation syndicale sur mes allocations à partir du mois de chômage de — — — — — — —

JE SUIS UN TRAVAILLEUR AYANT UNE NATIONALITE AUTRE QUE CELLE D'UN PAYS DE L'EEE OU DE LA SUISSE [27]

❒ J'ai le statut de réfugié ❒ Je suis un apatride reconnu (dans ces deux cas, allez à la prochaine rubrique)
❒ J'ai un permis de séjour et j'en joins une copie [31]
❒ J'ai un permis de travail ❒ A ❒ B ❒ C et je joins une copie de mon permis de travail [31]
❒ Je n'ai pas de permis de travail parce que j'ai ❒ une carte d'identité d'étranger ❒ un CIRE pour une durée illimitée [31]
❒ Je n'ai pas de permis de travail et je n'introduis pas de permis de séjour parce que je suis
- ❒ marié(e) à (ou partenaire enregistré(e) d') un(e) Belge ou à un(e) ressortissant(e) de l'EEE ou un(e) Suisse. .....
.....(prénom, nom et nationalité)
- ❒ descendant(e) ou ascendant(e) direct(e) d'un(e) ressortissant(e) de l'EEE , d'un(e) Suisse, de son époux(se) ou son / sa partenaire enregistré(e) et ou bien à sa charge, ou bien âgé(e) < 21 ans. .....(prénom, nom et nationalité)

DIVERS [27]

Je me trouve dans une période de congé sans solde ❒ non ❒ oui, du ..... au .....
Je présente une incapacité au travail permanente d'au moins 33% [32] ❒ non ❒ oui

MA DECLARATION [27] [28] [33]

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète. J'ai reçu la feuille d'informations. Les données des rubriques que je n'ai pas complétées ne sont pas modifiées depuis mes déclarations précédentes. Je sais que je dois communiquer toute modification à mon organisme de paiement et, si je ne le fais pas, je peux être sanctionné(e). Je joins les documents suivants:

- ❒ une preuve de réfugié politique ou apatride reconnu
- ❒ un FORMULAIRE C8-TRANSFERT en double exemplaire
- ❒ une copie d'une décision judiciaire ou d'un acte notarié
- ❒ un FORMULAIRE C1-ARTISTE pour mes activités artistiques commerciales
- ❒ un FORMULAIRE C1A pour chaque autre activité que j'exerce
  nombre de formulaires: .....
- ❒ un FORMULAIRE C1C relatif à mon activité à titre accessoire dans le cadre de l'avantage « Tremplin–indépendants »
- ❒ un FORMULAIRE C1F relatif aux avantages financiers perçus dans le cadre d'une formation ou d'un stage.
- ❒ un FORMULAIRE C1-PARTENAIRE
- ❒ une attestation de la DG Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale
- ❒ une copie de l'extrait de la pension
- ❒ un FORMULAIRE C1B
- ❒ un FORMULAIRE C1 ANNEXE REGIS
- ❒ une copie du permis de séjour
- ❒ une copie du permis de travail
- ❒ autre: .....

Date — — — — — — — — *signature du chômeur*

P. 1 + P. 2 DESTINEES AU BC

FORMULAIRE C1 – P. 2

Annexe 6 - Formulaire C114-bonus

ONEM.be

Demande bonus 6 mois

Art. 114 AR 25.11.1991

Partie I : A compléter par le chômeur

cachet dateur de l'organisme de paiement

Votre identité

Prénom et nom .....

Rue et numéro .....

Code postal et commune .....

Le numéro NISS se trouve au verso de la carte d'identité ou dans le coin supérieur droit de la carte SIS.

Numéro registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Les données téléphone et E-mail sont facultatives.

Téléphone .....

E-mail .....

Votre demande

Vous cochez la case applicable à votre situation.

Je sollicite la période complémentaire de maintien du montant de mes allocations (bonus-6mois) car :

- ❑ J'ai terminé avec succès ma formation qui prépare à une profession indépendante pour laquelle j'ai bénéficié d'une dispense sur base de l'article 92 AR 25.11.1991.
- ❑ J'ai terminé avec succès des études de plein exercice qui au premier jour du cycle figuraient sur la liste des professions pour lesquelles il existe une pénurie de main-d'œuvre et pour lesquelles j'ai bénéficié d'une dispense sur base de l'article 93 AR 25.11.1991.

Une convention est considérée comme terminée avec succès dès que celle-ci est arrivée à son terme et que vous avez respecté l'ensemble de vos engagements.

- ❑ J'ai terminé avec succès ma convention comme candidat-entrepreneur avec une coopérative d'activités, pour laquelle j'ai bénéficié d'une dispense sur base de l'article 94 §5 AR 25.11.1991.

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be.

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en haut de la page 2.

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature

Numéro registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Partie II : Attestation à compléter par le centre de formation, l'établissement d'enseignement ou la coopérative d'activités

Attestation

Cette partie peut être valablement remplacée par une attestation originale émise par l'établissement d'enseignement, contenant l'ensemble des informations requises et sur laquelle le cachet de l'organisme a été apposé.

A. Formation classes moyennes

Le soussigné, ... , responsable dans **le centre de formation** dépendant de SYNTRA, IFAPME, EFPME suivant :

..... (nom)

..... (rue, n°)

..... (code postal, commune)

déclare que M. / Mme. .....

a été inscrit(e) pour la formation suivante : .....

.....

Le stagiaire a terminé l'ensemble de la formation avec succès : ❑ oui ❑ non

La formation a pris fin le __ __ / __ __ / __ __ __ __.

B. Etudes de plein exercice

Le soussigné, ... , responsable dans **l'établissement d'enseignement** suivant :

..... (nom)

..... (rue, n°)

..... (code postal, commune)

déclare que M. / Mme. .....

a été inscrit(e) pour le cycle d'études suivant : .....

.....

L'étudiant a terminé l'ensemble du cycle d'études avec succès : ❑ oui ❑ non

Le cycle a pris fin le __ __ / __ __ / __ __ __ __.

C. Formation candidat-entrepreneur

Le soussigné, ... , responsable dans **la coopérative d'activités** suivante :

..... (nom)

..... (rue, n°)

..... (code postal, commune)

déclare que M. / Mme. .....

a été inscrit(e) dans le cadre d'une convention avec la coopérative du __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __

Une convention est considérée comme terminée avec succès dès que celle-ci est arrivée à son terme et que le candidat-entrepreneur a respecté l'ensemble de ses engagements.

La convention s'est terminée avec succès : ❑ oui ❑ non

La convention s'est terminée le __ __ / __ __ / __ __ __ __.

Signature

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature du responsable Cachet

Personne de contact : .....

Téléphone : .....

01.07.2013/830.10.199 2/2 FORMULAIRE C114-BONUS

LE FOREM

DEMANDE DE DISPENSE POUR SUIVRE DES ETUDES DE PLEIN EXERCICE*

Cadre réservé au FOREM
Cachet dateur

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ CE FORMULAIRE ?
- Le transmettre à votre organisme de paiement (la CAPAC ou un syndicat).
- Attendre l'autorisation du Forem avant de débuter la formation.

Partie I : à compléter par le demandeur

Numéro de référence de l'expéditeur

Votre identité

Prénom et Nom

Numéro et rue

Code postal et commune

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro registre national (NISS) _ _ _ _ _ _ / _ _ _ - _ _

Téléphone

E-mail

Votre demande

Je sollicite la dispense du _ _ _ _ _ _ au (*) _ _ _ _ _ _

(*) La dispense peut être demandée jusqu'à la date de début de l'année académique suivante.

Vos nouvelles études

Indiquez les études que vous allez suivre et mentionnez l'année concernée.

Je souhaite suivre pendant la journée les études suivantes :

- ☐ études secondaires : ☐ 4ème ☐ 5ème ☐ 6ème année
- ☐ bachelor en ☐ 1ère ☐ 2ème ☐ 3ème année
- ☐ master en ☐ 1ère ☐ 2ème année
- ☐ autre :

Joignez une attestation prouvant la période de chômage au cours des 2 dernières années

J'ai bénéficié d'au moins 312 allocations au cours des 2 dernières années :

☐ oui ☐ non

Vos études précédentes

Complétez uniquement s'il s'agit d'une première demande.

Je dispose déjà du (ou des) diplôme(s) suivant(s) :

1.
2.
3.

Un de ces diplômes relève de l'enseignement supérieur

☐ oui ☐ non

Il s'agit des dernières études qui précèdent la première demande d'allocations de chômage.

J'ai terminé ou arrêté mes dernières études le _ _ _ _ _ _

Signature

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en haut de chaque page.

Date: _ _ _ _ _ _ Signature

*Article 93 de l'arrêté royal du 25.11.1991 portant sur la réglementation du chômage.

01/2017 1/2 Formulaire D93

N° registre national (NISS) _ _ _ _ _ _ / _ _ _ - _ _

Partie II : à compléter par l'établissement d'enseignement

L'établissement d'enseignement

Nom et adresse de l'établissement organisé, reconnu ou subventionné par une des trois communautés.

Nom : .....

Rue et numéro : .....

Code postal et commune : .....

Nom et prénom de l'étudiant.

M. ou Mme .....

est inscrit(e) pour l'année académique ____ / ____ comme étudiant depuis le ___ ___ _____

Etudes : .....

Année du cycle : .....

Début de l'année académique ___ ___ _____

Date du début de la première année du cycle d'études pour lesquelles la dispense est demandée.

Début de ces études le ___ ___ _____

Les cours et les stages éventuels se déroulent principalement en semaine et avant 17h : ☐ oui ☐ non

L'inscription porte sur au moins 27 crédits ou sur au moins 20 heures de cours, par semaine, en moyenne (stage compris) : ☐ oui ☐ non

A compléter si l'intéressé a déjà été inscrit au cours de l'année précédente.

L'intéressé a réussi l'année précédente du cycle : ☐ oui ☐ non

L'intéressé est autorisé à s'inscrire pour l'année supérieure. Cette inscription porte sur au moins 27 autres nouveaux crédits ou sur au moins 20 autres nouvelles heures de cours, par semaine, en moyenne (stage compris) : ☐ oui ☐ non

Les études sont organisées à l'étranger : ☐ oui ☐ non

L'intéressé est inscrit comme élève libre : ☐ oui ☐ non

Signature

Date: ___ ___ _____

Signature

Cachet

Personne de contact : .....

Téléphone : .....

PLUS D'INFOS www.leforem.be/dispenses

Enregistrer

Imprimer

01/2017 2/2 Formulaire D93

LISTE WALLONNE DES ÉTUDES QUI PRÉPARENT À UNE PROFESSION POUR LAQUELLE IL EXISTE UNE PÉNURIE SIGNIFICATIVE DE MAIN-D'ŒUVRE
(art. 93 AR 25.11.1991)

ANNÉE SCOLAIRE OU ACADÉMIQUE 2017 - 2018
(Cette liste vaut pour les cycles d'études entamés en septembre ou octobre 2017)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL

Toutes les subdivisions de l'**enseignement technique ou professionnel** en rapport avec les domaines suivants :

- Boucher
- Cuisinier (*) – maître d'hôtel (restauration)
- Vendeur(se) (*) – technicien commercial
- Mécanique (industriel, automobile et associés), électromécanique, électricien industriel, électronique, automaticien, dessinateur en mécanique (*), carrosserie (*)
- Techniques de transformation du métal et constructions métalliques : technicien en système d'usinage, tôlier, chaudronnier, tuyauteur
- Informatique – technicien en informatique
- Boulanger – Pâtissier (*)
- Construction (spécialisation : conducteur de travaux, chef de chantier (*), monteur en structures en bois (*), couvreur (*), électricien (*), installateur sanitaire (*), installateur ou technicien chauffagiste – équipement thermique, climatisation, frigoriste, carreleur (*), menuiserie (*))
- Conducteur d'engin de chantier (*)
- Infirmier (brevet) (*)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PROFESSIONNALISANT : BACHELIER (UN CYCLE)

- Marketing, technico-commercial, sciences commerciales (délégué commercial)
- Gestion des transports et logistique d'entreprise
- Informatique toute spécialité
- Enseignement technique supérieur – Sciences industrielles, techniques, scientifiques
- Opticien – optométrie (*)
- Infirmier, Technologue en imagerie médicale
- Immobilier – technique d'expert immobilier (*)
- Bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur : langues germaniques, mathématique, français, sciences (biologie, physique, chimie), sciences humaines (sciences sociales, éducatives, psychologiques) et sciences économiques (**)
- Bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur : cours techniques (**)
- Instituteur primaire (**), instituteur primaire en immersion anglaise ou néerlandaise (**)
- Instituteur maternel en immersion anglaise ou néerlandaise (**)

(*) Etudes qui ne seront plus reprises dans la présente liste si la profession qui y prépare n'est pas considérée en pénurie significative de main-d'œuvre pour l'année 2018 - 2019
(**) Etudes qui préparent aux métiers de l'enseignement et sous réserve de l'approbation du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Mise à jour du 03/07/2017 – Page 1/2

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : BACHELIER ET MASTER (DEUX CYCLES)

- Médecine
- Sciences pharmaceutiques
- Informatique toute spécialisation
- Ingénieur civil toute spécialisation
- Ingénieur de gestion ou Sciences de gestion
- Ingénieur industriel toute spécialisation
- Etude universitaires d'agrégé (**) de l'enseignement secondaire supérieur : en langues germaniques, mathématique, français, sciences (biologie, physique, chimie), géographie, histoire et sciences économiques

---

(*) Etudes qui ne seront plus reprises dans la présente liste si la profession qui y prépare n'est pas considérée en pénurie significative de main-d'œuvre pour l'année 2018 - 2019

(**) Etudes qui préparent aux métiers de l'enseignement et sous réserve de l'approbation du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Mise à jour du 03/07/2017 – Page 2/2

LE FOREM

DEMANDE DE DISPENSE POUR SUIVRE UNE FORMATION, UN STAGE OU CERTAINES ETUDES*

Cadre réservé au FOREM
Cachet dateur

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ CE FORMULAIRE ?

- Le transmettre à votre organisme de paiement (la CAPAC ou un syndicat).
- Attendre l'autorisation du Forem avant de débuter la formation.

Partie I : à compléter par le demandeur

Numéro de référence de l'expéditeur

Votre identité

Prénom et Nom

Numéro et rue

Code postal et commune

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro registre national (NISS) __ __ __ / __ __ - __

Téléphone

E-mail

Votre demande

Je sollicite la dispense du __ __ __ au __ __ __

Votre formation, vos études

Je souhaite suivre la formation, les études suivante(s) :

Nom et adresse de l'établissement :

Date de début des cours/activités __ __ __

La durée totale du cycle complet de la formation, des études est de (par ex. nombre d'heures, de mois, d'années, de modules,...)

Je demande la dispense pour

☐ la 1ère année ☐ la 2ème année ☐ la 3ème année

☐ le(s) module(s) suivant(s) :

Joignez une attestation prouvant la période de chômage complet indemnisé au cours des 2 dernières années.

J'ai bénéficié d'au moins 312 allocations au cours des 2 dernières années (à compléter si la formation ou le stage s'étend sur minimum 9 mois) :

☐ oui ☐ non

*Article 94 de l'arrêté royal du 25.11.1991 portant sur la réglementation du chômage. Circulaire ministérielle interprétative du 24/07/2017.

01/2017 1/3 Formulaire D94A

N° registre national (NISS) ___ ___ ___ / ___ ___ - ___

Votre stage en milieu professionnel

ex. entreprise, ASBL, ONG,...

Nom de l'organisateur : _____

Nom et adresse de l'établissement où le stage sera effectué :

_____

Décrivez vos activités durant le stage :

_____

Avantages

Si vous recevez uniquement le remboursement des frais (matériaux, transport,...), cochez la case 'Je ne perçois pas d'avantage financier'.

☐ Je perçois pendant ma formation, mon stage ou mes études les avantages financiers suivants :

_____ euros par ☐ heure ☐ jour ☐ semaine ☐ mois ☐ an

☐ module _____

☐ Je ne perçois pas d'avantage financier.

Intérêt de la formation, du stage, des études

Joignez une attestation de l'ADG, de Bruxelles Formation, du Forem ou du VDAB dont il ressort que la formation répond aux conditions mentionnées ci-contre et qu'il ne s'agit pas d'études de plein exercice, d'une formation Classes Moyennes ou d'un apprentissage industriel.

Cette formation s'inscrit dans mon plan d'action individuel avec le service régional de l'emploi et de la formation professionnelle :

☐ oui. **Joignez une attestation**, voir colonne de gauche.
Allez à la rubrique signature.

☐ non. **Répondez aux questions qui suivent.**

Grâce à cette formation, ce stage ou ces études, je pourrai

acquérir les compétences suivantes :

_____

obtenir le titre, l'attestation ou le diplôme suivant(e) :

_____

Mentionnez également la date à laquelle vos dernières études ont pris fin.

J'ai déjà suivi les formations et études suivantes :

_____

Signature

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en haut de la page 2.

Date: _____ Signature

01/2017 2/3 Formulaire D94A

N° registre national (NISS) _ _.._ _.._ _ /_ _ _-_ _

Partie II : à compléter par le centre de formation, l'organisateur des cours, du stage ou par l'établissement d'enseignement

L'organisateur

Nom et adresse de l'organisateur des cours ou du stage

Prénom et Nom de l'élève

M. / Mme.

est inscrit(e) comme élève / stagiaire régulier depuis le

pour la formation/le stage/les études suivant(e)(s) :

prévu(e)(s) jusqu'au

Durée totale du cycle complet de la formation/études :

Les cours et activités comportent, par semaine, en moyenne, au moins 20 heures :

☐ oui Les cours et activités se déroulent principalement, du lundi au vendredi, avant 17 heures : ☐ oui ☐ non

☐ non

A compléter en cas de prolongation uniquement.

L'intéressé(e) a réussi l'année ou le module de formation précédente.

☐ oui ☐ non

S'il s'agit uniquement d'un stage en milieu professionnel, décrivez la façon dont le stage est encadré :

Indiquez le numéro de dispense collective de l'ONEM ou du Forem si vous en possédez un.

La formation ou le stage a obtenu le numéro de dispense collective suivant :

Signature

Date:

Signature du responsable

Cachet

Personne de contact :

Téléphone :

PLUS D'INFOS www.leforem.be/dispenses

Enregistrer

Imprimer

01/2017 3/3 Formulaire D94A

LE FOREM

DEMANDE DE DISPENSE POUR SUIVRE UNE FORMATION EN ALTERNANCE*

Cadre réservé au FOREM
Cachet dateur

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ CE FORMULAIRE ?

- Le transmettre à votre organisme de paiement (la CAPAC ou un syndicat).
- Attendre l'autorisation du Forem avant de débuter la formation.

Partie I : à compléter par le demandeur

Numéro de référence de l'expéditeur

Votre identité

Prénom et Nom .....

Numéro et rue .....

Code postal et commune .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro registre national (NISS) __ __ __ __ __ / __ __ - __

Téléphone .....

E-mail .....

Votre demande

La formation en alternance doit répondre à la définition reprise à l'article 1bis de l'AR du 28.11.1969.

Je souhaite suivre la formation en alternance suivante :

.....

.....

.....

Je sollicite :

☐ la dispense du _____ au _____

☐ la prolongation de la dispense du _____ au _____

Joignez une copie de votre contrat d'apprentissage.

Dans le cadre de cette formation, j'ai signé un contrat d'apprentissage :

☐ oui ☐ non

Le montant de votre allocation est diminué du montant journalier de l'indemnité prévue par le contrat d'apprentissage qui excède le montant de référence.

Je perçois une indemnité à charge de l'employeur : ☐ oui ☐ non

Joignez une attestation prouvant la période de chômage au cours des 2 dernières années.

J'ai bénéficié d'au moins 156 allocations au cours des 2 dernières années :

☐ oui ☐ non

Signature

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en haut de la page 2.

Date: _____ Signature

* Article 94§6 de l'arrêté royal du 25.11.1991 portant sur la réglementation du chômage. Circulaire ministérielle interprétative du 24/07/2017.

01/2017 1/2 Formulaire D94.6

N° registre national (NISS) _ _ _ _ _ _ / _ _ _ - _ _

Partie II : à compléter par le responsable de formation en alternance

Responsable de formation en alternance

Nom .....

Adresse .....

.....

Formation

La formation en alternance doit répondre à la définition d'une formation en alternance visée à l'article 1bis de l'AR du 28.11.1969.

M. / Mme. .....

est inscrit(e) comme apprenti depuis le __ __ _____

pour la formation en alternance suivante : .....

.....

qui prépare à la profession de : .....

Une copie du contrat d'apprentissage est jointe à ce formulaire

1. **Un contrat d'apprentissage a été signé et**

   ☐ couvre une période du __ __ _____ au __ __ _____

2. **Le cycle de formation**

   couvre ☐1 ☐ 2 ☐ 3☐ 4 **année(s) 'scolaire(s)'** de formation en alternance.

   L'inscription concerne l'année ☐1 ☐ 2 ☐ 3☐ 4.

Date du début de la 1ère année du cycle de formation dans laquelle l'apprenti est inscrit.

   Le cycle de formation (1ère année) a débuté le : __ __ _____

3. **Partie théorique** de la formation en alternance:

   La partie de la formation effectuée sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ou de formation comporte, sur base annuelle au moins

   240 heures ? ☐ oui ☐ non

   150 heures ? ☐ oui ☐ non

   Le jeune est soumis à l'obligation scolaire à temps partiel en application de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ? ☐ oui ☐ non

4. **Partie pratique** de la formation en alternance :

   La partie effectuée en milieu professionnel comporte au moins en moyenne 20 heures par semaine ? ☐ oui ☐ non

   et se déroule à l'adresse suivante : .....

   .....

5. L'apprenti perçoit à charge de l'employeur une indemnité fixée conformément à la réglementation applicable en matière de contrats d'apprentissage et dont le montant mensuel théorique s'élève à : ..... euros

6. L'intéressé a réussi l'année de formation précédente ? ☐ oui ☐ non

Signature

Date: __ __ _____ Signature du responsable Cachet

Personne de contact : .....

Téléphone : .....

PLUS D'INFOS www.leforem.be/dispenses

Enregistrer Imprimer

01/2017 2/2 Formulaire D94.6

LE FOREM

DEMANDE DE DISPENSE POUR SUIVRE UNE FORMATION PAR LE TRAVAIL*

Cadre réservé au FOREM
Cachet dateur

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ CE FORMULAIRE ?

- Le transmettre à votre organisme de paiement (la CAPAC ou un syndicat).
- Attendre l'autorisation du Forem avant de débuter la formation.

Partie I : à compléter par le demandeur

Numéro de référence de l'expéditeur

Votre identité

Prénom et Nom .....

Numéro et rue .....

Code postal et commune .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro registre national (NISS) __ __ __ __ __ / __ __ __ __

Téléphone .....

E-mail .....

Votre demande

Je sollicite la dispense du __ __ ____ au __ __ ____

Je suis, au début de la formation, inscrit comme demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois :

☐ oui ☐ non

J'ai travaillé plus de 78 jours comme travailleur salarié ou plus d'un trimestre comme indépendant dans les 6 mois précédant le début de la formation :

☐ oui ☐ non

Je bénéficie d'allocations d'insertion ou de chômage au moment de la demande de dispense :

☐ oui ☐ non

Pour cette formation, je perçois les avantages financiers suivants : ..... euros par .....*

** Indiquez la périodicité du paiement (par heure, par jour, par mois, ...)*

Signature

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en haut de la page 2.

Date: __ __ ____ Signature

*Article 94§4 de l'arrêté royal du 25.11.1991 portant sur la réglementation du chômage. Circulaire ministérielle interprétative du 24/07/2017.

01/2017 1/2 Formulaire D94.D

N° registre national (NISS) _ _ _ _ _ _ _ / _ _ _ - _ _

Partie II : à compléter par l'entreprise ou l'atelier de formation par le travail

L'organisateur

Nom et adresse du centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP).

.....

.....

.....

Nom et prénom de l'étudiant.

M. / Mme.

est inscrit comme stagiaire régulier depuis le _ _ _ _ _ _ _ _

pour la formation suivante :

.....

.....

.....

.....

prévue jusqu'au _ _ _ _ _ _ _ _

Signature

Date: _ _ _ _ _ _ _ _ Signature du responsable Cachet

Personne de contact : .....

Téléphone : .....

PLUS D'INFOS www.leforem.be/dispenses

Enregistrer Imprimer

01/2017 2/2 Formulaire D94.D

ONEM.be

Demande d'attestation destinée à la coopérative d'activités

Art. 1 de l'AR du 15.06.2009

A compléter par le chômeur

cachet dateur du bureau du chômage

Votre identité

Prénom et nom .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité.
Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont facultatives

Numéro registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Téléphone .....

E-mail .....

Votre situation par rapport au chômage

Indiquez la date à laquelle vous signez ce formulaire ou, si vous avez déjà conclu une convention avec une coopérative d'activités, la date de signature de cette convention.

A la date de référence du __ __ / __ __ / __ __ __ __

- ❑ je bénéficie d'allocations de chômage ou d'insertion comme chômeur complet.
- ❑ je ne bénéficie pas encore d'allocations de chômage ou d'insertion, mais j'ai introduit une demande pour en bénéficier à partir du __ __ / __ __ / __ __ __ __

Votre situation dans le mois en cours et

- **soit, si vous êtes âgé de 50 ans ou plus, dans les 9 mois qui précèdent**
- **soit, si vous avez moins de 50 ans, dans les 18 mois qui précèdent**

Cochez la case qui correspond à votre situation. Vous pouvez cocher plusieurs cases si nécessaire.

❑ J'ai été en stage d'insertion professionnelle et sans occupation
du __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __ inclus.

Je joins une attestation du CPAS compétent.

❑ J'ai bénéficié d'un revenu d'intégration
du __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __ inclus.

Je joins une attestation du CPAS compétent et, pour l'inscription au registre des étrangers, une attestation de la commune compétente.

❑ J'ai bénéficié de l'aide sociale financière comme personne de nationalité étrangère
du __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __ inclus et j'étais inscrit dans le registre des étrangers pendant cette période.

❑ J'ai été occupé en tant que salarié

P.ex. ACS, FBI, APE, ...

- ❑ dans un programme régional de mise au travail auprès d'un employeur dans le cadre de l'économie d'insertion sociale
  du __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __ inclus.

Je joins une attestation du CPAS compétent

- ❑ en application de l'article 60, § 7, de la loi du 08.07.1976 sur les CPAS
  du __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __ inclus.

❑ Autres événements : .....

.....

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques.
Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM.
Plus d'infos sur www.onem.be

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature

Versie 23.03.2018 1/1 FORMULAIRE C63-COOPERATIVE D'ACTIVITES

.be

LE FOREM

DEMANDE DE DISPENSE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION COMME CANDIDAT ENTREPRENEUR AVEC UNE COOPERATIVE D'ACTIVITES*

Cadre réservé au FOREM
Cachet dateur

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE APRÈS AVOIR COMPLÉTÉ CE FORMULAIRE ?

- Le transmettre à votre organisme de paiement (la CAPAC ou un syndicat).
- Attendre l'autorisation du Forem avant de débuter la formation.

Partie I : à compléter par le demandeur

Numéro de référence de l'expéditeur

Votre identité

Prénom et Nom

Numéro et rue

Code postal et commune

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité.

Numéro registre national (NISS) __ __ __ __ __ / __ __ - __

Téléphone

E-mail

Votre demande

La demande doit être faite avant que la convention avec la coopérative d'activités ne commence.

Je sollicite la dispense, prévue à l'article 94§5 dans le cadre de la convention avec la coopérative d'activités visée à la partie II, du ____ ____ ____ au ____ ____ ____ inclus.

Si vous êtes dans les conditions, la dispense est en principe octroyée pour la durée de la convention mais avec une durée maximale de 18 mois sur la carrière professionnelle. Tant que la durée maximale n'a pas été dépassée, la dispense peut être octroyée pour plusieurs conventions, successives ou non.

Signature

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en haut de la page 2.

Date: ____ ____ ____ Signature

*Article 94§5 de l'arrêté royal du 25.11.1991 portant sur la réglementation du chômage.

01/2016 1/2 Formulaire D94.5

N° registre national (NISS) _ _ _ _ _ _ / _ _ _ - _ _

Partie II : à compléter par la coopérative d'activités

La coopérative d'activités

Je soussigné, ... responsable de la coopérative d'activités .....(nom)

.....(adresse)

déclare

- que la coopérative d'activités est reconnue par le Ministre compétent de la Région par le courrier du _ _ _ _ _ _ _ _
- être en possession d'une attestation C63-COOPERATIVE D'ACTIVITES dont il ressort que le chômeur visé à la partie I fait partie du groupe cible « chômeur complet indemnisé » de la coopérative d'activités;
- avoir conclu avec ..... *(nom du chômeur)* une convention "candidat entrepreneur" qui commence le _ _ _ _ _ _ _ _ et se termine le _ _ _ _ _ _ _ _
- que le chômeur ne percevra aucune indemnité ou avantage supérieur à 2 euros par heure de travail prestée en vertu de cette convention.

Signature

Date: _ _ _ _ _ _ _ _ Signature du responsable Cachet

Personne de contact : .....

Téléphone : .....

PLUS D'INFOS www.leforem.be/dispenses

Enregistrer Imprimer

01/2016 2/2 Formulaire D94.5

ONEM.be

Demande de dispense en qualité d'aidant proche

(art. 90 AR 25.11.1991)

A compléter par le chômeur

cachet dateur de l'organisme de paiement

Votre identité

Prénom et nom .....

Rue et numéro .....

Code postal et commune .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité

N° registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont facultatives

Téléphone .....

E-mail .....

Votre demande de dispense

Je sollicite la dispense du __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __

inclus afin d'offrir des soins en qualité d'aidant proche à **la personne suivante**:

.....(prénom, nom)

avec le numéro de registre national (NISS):__ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Les soins en qualité d'aidant proche concernent

Les soins palliatifs concernent chaque forme d'aide (médicale, sociale, administrative et psychologique) et les soins aux personnes qui souffrent d'une maladie incurable et qui se trouvent dans une phase terminale.

Cette dispense peut être accordée pour une période d'un mois au moins et 2 mois au plus par personne ayant besoin de soins. Cette période est renouvelable. Le cas échant, vous devez introduire un nouveau formulaire.

☐ des **soins palliatifs**.

Je demande au médecin traitant de compléter l'attestation au verso du formulaire.

Gravement malade vise chaque maladie ou intervention considérée par le médecin traitant comme telle et pour laquelle il estime que le soutien pour le rétablissement est indispensable.

Un **membre du ménage** est une personne avec qui vous cohabitez sous le même toit et avec qui vous réglez les affaires ménagères en commun.

Vous trouverez dans la feuille info T154 « Vous désirez offrir des soins en qualité d'aidant proche? » qui est considéré comme **parent ou allié jusqu'au 2ème degré**."

Cette dispense peut être accordée pour une période de 3 mois au moins et 12 mois au plus par demande et est renouvelable. La durée cumulée des périodes de dispense pour les soins à une personne gravement malade et pour les soins à un enfant handicapé ne peut pas excéder 48 mois.

☐ des soins à un membre du ménage ou de la famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est **gravement malade**.

Je demande au médecin traitant de compléter l'attestation au verso du formulaire.

Cette personne est ☐ un membre du ménage

☐ un parent ou allié jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade,

à savoir : .....

(par ex. : mon enfant, ma mère, mon beau-frère…)

01.01.2015/830.10.257 1/1 FORMULAIRE C90

.be

N° registre national du chômeur (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Cette dispense peut être accordée pour une période de 3 mois au moins et 12 mois au plus par demande et peut être renouvelable. La durée cumulée des périodes de dispense pour les soins à une personne gravement malade et pour les soins à un enfant handicapé ne peut pas excéder 48 mois.

❑ soins à un **enfant handicapé** âgé de moins de 21 ans.

Je joins une attestation du SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées qui montre que l'enfant souffre d'une affection, qui a pour conséquence l'attribution d'au moins 4 points dans le 1er pilier de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation des allocations familiales.

(l'encadré ci-dessous ne doit pas être complété par le médecin traitant)

Attestation à compléter par le médecin traitant.

(à compléter obligatoirement en cas de soins palliatifs ou de soins à un membre du ménage gravement malade ou à un membre de la famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade)

❑ **Soins palliatifs**
Je déclare que la personne mentionnée dans l'encadré au recto a besoin de soins palliatifs.

❑ **Soins à un membre du ménage gravement malade ou un membre de la famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade**
Je déclare que la personne mentionnée dans l'encadré au recto souffre d'une maladie grave et nécessite des soins.

Date _ _ / _ _ / _ _ _ _ Signature et cachet du médecin traitant

Il peut être mis fin prématurément à la dispense lorsque le médecin agréé par l'ONEm constate que l'attestation du médecin traitant ne démontre pas que la personne mentionnée a besoin de soins palliatifs ou de soins pour malades graves. Le médecin peut se procurer des renseignements complémentaires à cette fin auprès du médecin qui a rédigé l'attestation (art. 90, § 3, al. 5 AR 25/11/1991)

Votre demande d'arrêt

Si votre situation change, vous pouvez demander l'arrêt de votre dispense.

Je sollicite l'arrêt de la dispense en qualité d'aidant proche à partir du __ __ / __ __ / __ __ __ __ pour les motifs suivants :

.....

.....

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature

2/2 FORMULAIRE C90

Annexe 15 - Formulaire C97C

ONEM.be

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

DEMANDE DE DISPENSE POUR LE CHOMEUR QUI DESIRE PARTICIPER A UNE ACTION HUMANITAIRE A L'ETRANGER

(ART. 97, § 3 AR 25.11.1991)

O.P. et cachet dateur *cachet dateur B.C.*

RUBRIQUE I – A COMPLETER PAR LE CHOMEUR (en 4 exemplaires, dont 1 est conservé par le chômeur)

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
NISS numéro d'identification sécurité sociale
(numéro dans le coin supérieur droit de la carte SIS)

Nom et prénom (en majuscules) .....

Adresse .....

.....

☐ Je sollicite du ..... au ..... (maximum 4 semaines) la dispense prévue à l'article 97, § 3 de l'AR pour participer à une action humanitaire menée par l'organisation mentionnée en rubrique II.

Cela signifie que je suis dispensé de l'obligation:

- d'accepter un emploi convenable;
- d'être inscrit comme demandeur d'emploi;
- d'être disponible pour le marché de l'emploi et de résider en Belgique;
- de donner suite à une convocation du bureau du chômage.

Il s'agit d'une ☐ première demande

☐ demande de prolongation pour la raison exceptionnelle suivante : .....

.....

.....

.....

J'exercerai l'activité suivante : .....

.....

.....

Je déclare que je n'accepterai aucune indemnité que le remboursement des frais réels ou qu'une indemnité de frais forfaitaire qui ne dépasse pas celle accordée aux agents de l'Etat pour les déplacements en Belgique.

Je m'engage :

- à avertir immédiatement le bureau du chômage, par lettre recommandée à la poste, si je mets fin prématurément à l'activité ;
- à la fin du mois pendant lequel j'ai exercé une autre activité que celle pour laquelle je demande une dispense, à communiquer à mon organisme de paiement, par lettre recommandée à la poste, les jours durant lesquels j'ai exercé cette autre activité rémunérée.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.
Je joins une copie de la reconnaissance de l'organisation mentionnée en rubrique II.

date *signature du chômeur*

EXPLICATIONS

Vous devez introduire le demande de dispense préalablement au bureau du chômage par l'intermédiaire de votre organisme de paiement. Dans l'attente de la décision, vous devez continuer à respecter les obligations imposées au chômeur (notamment, rester en possession d'une carte de contrôle que vous compléterez suivant les directives qui y sont mentionnées).

La dispense peut être accordée pour une durée maximale de 4 semaines par année civile. Cette période peut être prolongée jusqu'à un maximum de 3 mois si une raison exceptionnelle est invoquée. En cas de demande tardive, la dispense n'est en principe valable qu'à partir de la date de réception. Vous ne devez pas communiquer les périodes d'incapacité de travail à votre organisme de paiement. **A la fin de la dispense, vous devez dans les 8 jours, vous réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi** (sauf si vous bénéficiez une dispense pour un autre motif).

Si le directeur du bureau du chômage vous refuse la dispense, vous pouvez intenter un recours au tribunal du travail au moyen d'une requête. Vous devez déposer cette requête ou l'adresser par lettre recommandée à la poste au greffe du tribunal du travail compétent dans le(s) ..... mois qui sui(t)(vent) la notification de la décision. Vous pouvez comparaître personnellement devant le tribunal ou vous faire représenter par un avocat. Avec une procuration écrite, vous pouvez également vous faire représenter par votre conjoint, par un parent ou allié ou par un délégué d'un syndicat représentatif. Les agents d'affaires ne peuvent être mandataires. En principe, l'ONEM supporte les frais de l'action, même si vous êtes débouté. Si vous faites appel à un avocat, vous devez toujours l'indemniser vous même (article 728 et 1017 du code judiciaire).

Adresse du tribunal du travail : .....

.....

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. Pour info "assurance chômage", voir également www.onem.be

destiné ☐ au chômeur ☐ au B.C. ☐ à l'O.P. ☐ au Service de placement (dispense d'inscription)

FORMULAIRE C97C

10.07.2013/832.10.098

.be

RUBRIQUE II – A COMPLETER PAR L'ORGANISME RECONNU PAR UNE AUTORITE BELGE, ETRANGERE OU INTERNATIONALE
VEUILLEZ REMETTRE AU CHOMEUR UNE COPIE DE VOTRE RECONNAISSANCE

Le soussigné, responsable de l'organisation : .....
(nom)
.....
(adresse)
.....
déclare que le chômeur participe à une action humanitaire.

Le chômeur effectuera les activités suivantes : .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
dans la période .....
.....
Adresse de contact à l'étranger : .....
.....

Le chômeur ne percevra pas d'indemnité et d'avantage autres que ceux qui, conformément à la rubrique I, sont cumulables avec les allocations.

Je m'engage à avertir le bureau du chômage, par lettre recommandée à la poste, s'il est mis fin prématurément aux activités.

date *signature du responsable* *cachet de l'organisation*

RUBRIQUE III – DECISION DU DIRECTEUR DU BUREAU DU CHOMAGE

La dispense

☐ est accordée pour la période du ..... au .....

☐ est refusée pour les motifs suivants : .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

date *signature du directeur* *cachet B.C.*

Dossier traité par : ..... Tél. : ..... Extension : .....

C97C

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

DEMANDE DE DISPENSE POUR LE CHOMEUR QUI EFFECTUE DES PRESTATIONS DANS LE CADRE D'UNE AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (A.L.E.)

OP et cachet dateur **(Art. 79, § 4bis et 79ter, § 5 AR du 25.11.1991)** *cachet dateur BC*

RUBRIQUE I A COMPLETER PAR LE CHOMEUR (en 4 exemplaires dont 1 pour le travailleur)

ATTENTION : AVANT DE COMPLETER CE FORMULAIRE, LISEZ ATTENTIVEMENT L'INFORMATION EN ANNEXE

Nom, prénom .....

adresse complète .....

.....

NISS: — — — — — — — — — — —
(voir verso de votre carte d'identité)

A. ❒ **Je sollicite**, à partir du mois de ..... jusqu'au mois de ..... inclus (maximum 6 mois) **la dispense de disponibilité et de l'application de la procédure de contrôle de la disponibilité** étant donné qu'au cours des 6 mois calendrier qui précèdent, j'ai travaillé au moins 180 heures comme travailleur ALE et que je justifie d'une inaptitude permanente au travail de 33% au moins.
Cette inaptitude au travail
- ❒ a déjà été constatée par le médecin agréé par l'ONEM
- ❒ n'a pas encore été constatée par le médecin agréé par l'ONEM. Je joins alors un certificat médical qui atteste de mon inaptitude permanente au travail *(L'indication d'un taux d'inaptitude n'est pas obligatoire. Si le certificat médical mentionne néanmoins un taux d'inaptitude précis, le médecin agréé par l'ONEM n'est pas obligé de reconnaître un taux d'inaptitude identique à celui qui figure sur le certificat médical).*

B. ❒ **Je sollicite une prolongation** jusqu'au mois de ..... inclus de la période de dispense accordée précédemment en raison des périodes d'incapacité de travail ou de périodes au cours desquelles j'ai bénéficié d'un complément de formation en tant que travailleur ALE.

C. ❒ **Je sollicite**, à partir du ..... **la dispense de disponibilité et de l'application de la procédure de contrôle de la disponibilité** pour la période d'activité en tant qu'assistant de prévention et de sécurité. J'informerai immédiatement mon organisme de paiement de l'arrêt éventuel de cette activité.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.
Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. Pour info "assurance chômage", voir également www.onem.fgov.be

date *signature du chômeur*

RUBRIQUE II
A COMPLETER PAR L'ORGANISME DE PAIEMENT SI LA CASE 'A' EST COCHEE *(ou joindre une attestation similaire)*

La période de référence de 6 mois calendrier
- ❒ n'est pas prolongée et commence à partir de — — — — — — — *mois et année*
- ❒ est prolongée de ..... * mois et commence donc à partir de — — — — — — — *mois et année*

* *Mentionnez, arrondi à l'unité inférieure, le nombre de mois d'occupation salariée (C4) indemnisés pour maladie (C6), accident de travail ALE (ALE 6) ou complément de formation ALE (C131.8). La prolongation s'applique si la durée ininterrompue atteint au moins un mois (de date à date). Si le travail et l'incapacité se suivent, il est tenu compte de la durée cumulée. Il faut tenir compte uniquement des interruptions situées partiellement ou totalement dans la période de référence de 6 mois ou dans la période prolongée.*

❒ C4 (travail)	du	au	inclus	❒ déjà introduit	❒ annexé
❒ C6 (incapacité de travail)	du	au	inclus	❒ déjà introduit	❒ annexé
❒ ALE 6 (accident de travail ALE)	du	au	inclus		❒ copie annexée
❒ C131.8B (complément formation ALE)	du	au	inclus	❒ déjà introduit	❒ copie annexée
❒	du	au	inclus	❒ déjà introduit	❒ (copie) annexée
❒	du	au	inclus	❒ déjà introduit	❒ (copie) annexée

Nombre d'heures d'activité ALE dans la période de référence (prolongée) : **TOTAL :** .....

mois + nombre d'heures	mois + nombre d'heures	mois + nombre d'heures	mois + nombre d'heures
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

date *signature* *cachet OP*

Version 01.01.2017/832.10.079

FORMULAIRE C79A

RUBRIQUE III
A COMPLETER PAR L'ORGANISME DE PAIEMENT SI LA CASE 'B' EST COCHEE *(ou joindre une attestation similaire)*

La prolongation de la période de dispense de ..... * mois est basée sur les périodes d'incapacité de travail ou de formation avec complément de formation ALE, mentionnées ci-après, qui se situent dans la période de dispense initiale ou qui la suivent immédiatement.

* *Mentionnez, arrondi à l'unité inférieure, le nombre de mois complets obtenus par l'addition de tous les jours de maladie (C6), d'accident de travail ALE (ALE 6) ou de formation avec complément de formation ALE (C131.8). Ces jours doivent être situés dans la période de dispense initiale ou la suivre immédiatement.*

❒ C4 (travail)	du	au	inclus	❒ déjà introduit	❒ annexé
❒ C6 (incapacité de travail)	du	au	inclus	❒ déjà introduit	❒ annexé
❒ ALE 6 (accident de travail ALE)	du	au	inclus		❒ copie annexée
❒ C131.8B (complément formation ALE)	du	au	inclus	❒ déjà introduit	❒ copie annexée
❒	du	au	inclus	❒ déjà introduit	❒ (copie) annexée
❒	du	au	inclus	❒ déjà introduit	❒ (copie) annexée

date *signature* *cachet OP*

RUBRIQUE IV
A COMPLETER PAR LA COMMUNE SI LA CASE 'C' EST COCHEE

L'intéressé travaille comme assistant de prévention et de sécurité depuis le .....

date *signature du préposé* *cachet commune*

RUBRIQUE V
DECISION DU DIRECTEUR DU BUREAU DU CHOMAGE

A. La dispense de disponibilité et du contrôle de la disponibilité

❒ est accordée pour la période du ..... au ..... inclus.

❒ n'est pas accordée pour les motifs suivants : .....

.....

.....

.....

Le médecin agréé ❒ a fixé votre inaptitude au travail à moins de 33%

❒ a estimé que votre inaptitude au travail de 33% au moins n'est pas permanente.

B. La demande de prolongation de la période de dispense

❒ est accordée : prolongation du ..... au ..... inclus

❒ n'est pas accordée pour les motifs suivants: .....

.....

.....

.....

C. La dispense de disponibilité et du contrôle de la disponibilité pour la période d'activité en tant qu'assistant de prévention et de sécurité

❒ est accordée à partir du .....

❒ n'est pas accordée pour les motifs suivants: .....

.....

.....

.....

date *signature du directeur* *cachet BC*

Dossier traité par : ..... *tél. :* ..... *Ext. :* .....

Destiné ❒ au chômeur ❒ au BC ❒ à l'OP

FORMULAIRE C79A

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

FORMULAIRE DEMANDE U2

Demande de maintenir le droit aux allocations de chômage durant un séjour dans un autre état membre de l'UE pour y chercher du travail

A compléter par le chômeur qui exporte ses allocations de chômage vers un autre état membre de l'UE en application de l'article 64 du règlement européen 883/2004 et l'article 55 du règlement 987/2009.

A COMPLETER PAR LE CHOMEUR QUI SOUHAITE SE RENDRE DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE-UE POUR Y CHERCHER DU TRAVAIL ET SOUHAITE GARDER SES ALLOCATIONS DE CHOMAGE

Lorsque vous souhaitez conserver vos allocations durant la recherche d'emploi dans un autre état membre de l'UE, vous devez, avant de partir à l'étranger, demander le formulaire européen "U2 – Maintien du droit aux allocations de chômage" auprès du bureau du chômage de l'ONEM. La période normale d'exportation est au maximum de 3 mois. Vous ne pouvez utiliser cette possibilité que si vous avez été, après le début de votre chômage et avant votre départ, inscrit comme demandeur d'emploi en Belgique pendant au moins 4 semaines.
Vous trouverez plus d'informations dans la feuille info 'Vous souhaitez chercher du travail dans un autre pays européen?' sur www.onem.be.

RUBRIQUE 1 - DONNEES D'IDENTIFICATION

__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ .....

NISS - numéro d'identification sécurité sociale *Nom et prénoms*

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité ou dans le coin supérieur droit de votre carte SIS.

RUBRIQUE 2 - MA DEMANDE

Je demande un formulaire "U2 - Maintien du droit aux allocations de chômage" pour exporter mes allocations vers:

..... *(indiquez ici l'état membre de l'UE dans lequel vous cherchez du travail)*

☐ **Je souhaite exporter mes allocations du** __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __ *(au maximum 3 mois)*

Si vous avez travaillé en Belgique avant la date de début mentionnée ci-dessus et que vous n'avez pas encore introduit le formulaire C4 de cette occupation auprès de votre organisme de paiement, joignez le formulaire C4 ou une autre preuve de cette occupation à la présente demande.

☐ **J'ai déjà exporté mes allocations pendant une PERIODE INFERIEURE A 3 MOIS et depuis je n'ai pas travaillé en Belgique**

Je souhaite prendre la période restante du __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __

RUBRIQUE 3 - SITUATIONS PARTICULIERES

☐ Je sollicite une DEROGATION A L'OBLIGATION D'ETRE INSCRIT(E) AU MOINS 4 SEMAINES COMME DEMANDEUR D'EMPLOI EN BELGIQUE avant de partir à l'étranger.

Motivez ici votre requête: .....

.....

.....

☐ J'introduis ici un rapport du service de l'emploi étranger compétent qui contient un avis positif concernant une PROLONGATION DE LA PERIODE D'EXPORTATION NORMALE DE 3 MOIS AU MAXIMUM, étant donné que je souhaite prolonger la période d'exportation de 3 mois déjà octroyée du:

__ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __

Motivez ici votre requête: .....

.....

.....

RUBRIQUE 4 - ADRESSE où vous souhaitez recevoir le formulaire "U2 – Maintien du droit aux allocations de chômage"

☐ à l'adresse suivante **en Belgique:** ..... *(rue et numéro)*

..... *(code postal et commune)*

☐ à l'adresse suivante **à l'étranger à partir du** __ __ / __ __ / __ __ __ __ :

..... *(rue et numéro)*

..... *(code postal, commune et pays)*

RUBRIQUE 5 - SIGNATURE

date *signature du chômeur*

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. Pour info 'assurance chômage', voir aussi www.onem.be

07.07.2010/831.10.019 1/1 FORMULAIRE DEMANDE U2

Annexe 18 - Formulaire C97B

ONEM.be

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

DEMANDE DE DISPENSE POUR LE COOPERANT – JEUNE DEMANDEUR D'EMPLOI

(ART. 97, § 2 DE L'AR DU 25.11.1991)

O.P. et cachet dateur *cachet dateur B.C.*

RUBRIQUE I – A COMPLETER PAR LE CHOMEUR (en 4 exemplaires, dont 1 est conservé par le chômeur)

— — — — — — — — — — —
NISS numéro d'identification sécurité sociale
(numéro dans le coin supérieur droit de la carte SIS)

Nom et prénom (en majuscules) .....

Adresse .....

.....

❒ Je sollicite du ..... au ..... la dispense prévue à l'article 97, § 2 de l'AR pour participer comme coopérant – jeune demandeur d'emploi à un stage de coopération au développement (la dispense peut prendre cours le premier jour du mois du départ à l'étranger).

Il s'agit d'une ❒ première demande ❒ demande de prolongation pour le motif suivant :

.....

.....

Je m'engage à
- ne développer aucune activité commerciale, ni aucune autre activité professionnelle en dehors du cadre de mon occupation ;
- avertir immédiatement le bureau du chômage par lettre recommandée à la poste si je mets fin prématurément à l'activité ou si je m'absente de mon stage sans justification.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

date *signature du chômeur*

RUBRIQUE II – A COMPLETER PAR L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE

Je soussigné, responsable de l'ONG *(nom)*.....

(adresse) .....

déclare que le chômeur mentionné ci-dessus est agréé en qualité de coopérant – jeune demandeur d'emploi par le Ministre de la Coopération au développement et est lié par une convention d'envoi avec l'ONG. Le chômeur effectuera un stage de coopération au développement dans le cadre d'un projet agréé en matière d'envoi dans un pays qui est reconnu par l'OCDE comme pays en voie de développement, à savoir en.....

adresse de contact à l'étranger : .....

Je m'engage à avertir le bureau du chômage, par lettre recommandée à la poste, s'il est mis fin prématurément aux activités ou si le coopérant – jeune demandeur d'emploi est absent sans justification pendant son stage.

date *nom et signature du responsable de l'ONG* *cachet de l'ONG*

RUBRIQUE III – DECISION DU DIRECTEUR DU BUREAU DU CHOMAGE

La dispense

❒ est accordée pour la période du ..... au .....

❒ est refusée pour les motifs suivants : .....

.....

.....

.....

.....

date *signature du directeur* *cachet B.C.*

Dossier traité par : ..... *tél. :* ..... *Extension :* .....

destiné ❒ au chômeur ❒ au B.C. ❒ à l'O.P.

01.01.2012/832.10.099

FORMULAIRE **C97B**

.be

ONEM.be

Demande de dispense pour transmettre son expérience professionnelle dans un pays en voie de développement

Art. 97 §1 AR 25.11.1991

Partie I : à compléter par le chômeur

cachet dateur de l'organisme de paiement

Votre identité

Prénom et nom .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité

N° registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Les données « téléphone » et « e-mail » sont facultatives

Téléphone .....

E-mail .....

Votre demande

Je demande la dispense pour la période
du __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __.

J'exercerai l'activité suivante :

.....

.....

.....

.....

.....

Je déclare que je n'accepterai aucune autre indemnité que le remboursement des frais réels ou qu'une indemnité de frais forfaitaire qui ne dépasse pas celle accordée aux agents de l'Etat pour les déplacements en Belgique.

J'ai déjà été occupé comme coopérant d'une organisation non gouvernementale (ONG) au cours des 5 dernières années :

- ❑ oui
- ❑ non

Je m'engage à avertir le bureau du chômage, par lettre recommandée à la poste, s'il est mis fin prématurément à l'activité précitée.

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en haut de la page 2.

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature

Version 16.03.2018/832.10.097 1/2 FORMULAIRE C97A

.be

N° registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Partie II : à compléter par l'institution ou l'ONG

Institution ou ONG

Je soussigné .....

responsable de l'institution ou ONG .....

Adresse .....

.....

Déclare que Mme, M. .....

effectuera une activité :

- ❑ dans le cadre d'une convention bilatérale acceptée par le Ministre de l'Emploi. En annexe, je joins des documents prouvant cette acceptation.
- ❑ dans le cadre d'un projet de coopération au développement d'une part qui a été agréé par le Ministre compétent, et d'autre part qui a été proposé par une organisation non gouvernementale de coopération au développement reconnue ~~et agréée~~ par le Ministre compétent.
  En annexe, je joins les documents prouvant d'une part la reconnaissance de l'ONG et d'autre part, l'agrément du projet.

Le chômeur effectuera ces activités dans un pays qui est reconnu par l'OCDE comme pays en voie de développement.

Pays .....

Adresse de contact à l'étranger .....

.....

Le chômeur ne percevra pas d'indemnité ou d'avantages autres que :

- le remboursement des frais réels ;
- une indemnité forfaitaire qui ne dépasse pas celle accordée aux agents de l'Etat pour les déplacements en Belgique.

Le chômeur n'a pas été occupé comme coopérant de l'institution/organisation dans les 5 ans précédant cette demande.

Je m'engage à avertir le bureau du chômage, par lettre recommandée à la poste, s'il est mis fin prématurément aux activités.

Signature

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature du responsable Cachet

Personne de contact : .....

Téléphone : .....

GSM : .....

2/2 FORMULAIRE C97A

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

DEMANDE DE DISPENSE POUR LES CHOMEURS QUI SE RENDENT A L'ETRANGER POUR CHERCHER UN EMPLOI, POUR PARTICIPER A UNE MANIFESTATION CULTURELLE OU A UNE MANIFESTATION SPORTIVE

(ART. 39 AM 26.11.1991)

OP et cachet dateur *cachet dateur BC*

RUBRIQUE I – A COMPLETER PAR LE CHOMEUR (en 4 exemplaires, dont 1 est conservé par le chômeur)

— — — — — — — — — — — —
NISS numéro d'identification sécurité sociale
(numéro dans le coin supérieur droit de la carte SIS)

Nom et prénom (en majuscules) .....

Adresse .....

.....

Je sollicite la dispense prévue à l'article 39 de l'AM.

Cela signifie que je demande à être dispensé de l'obligation de résider en Belgique.

Je demande cette dispense pour me rendre à l'étranger, à savoir ..... *(mentionnez le pays)*

A ☐ afin de **rechercher un emploi**. Je demande la dispense du ..... au ..... *(mentionnez une période de max. 2 semaines)*. Je joins les preuves de ma recherche d'emploi à l'étranger.

B ☐ afin de participer, autrement que comme spectateur :

☐ **à la manifestation culturelle** suivante : .....
organisée par une instance reconnue par une autorité belge, étrangère ou internationale.
Je joins les preuves de cette reconnaissance et de mon inscription. Je ne perçois aucune rémunération pour cette activité.

☐ **à la manifestation sportive** suivante : .....
Je joins une attestation de mon inscription délivrée par le comité sportif reconnu par l'Autorité pour la discipline sportive concernée.
Je ne perçois aucune rémunération pour cette activité. Je ne suis pas sportif professionnel.

☐ **au camp d'entraînement** suivant : .....
Je joins une attestation de mon inscription délivrée par le comité sportif reconnu par l'Autorité pour la discipline sportive concernée, précisant les raisons pour lesquelles le camp d'entraînement se déroule à l'étranger.
Je ne perçois aucune rémunération pour ce camp d'entraînement.
Je ne suis pas sportif professionnel.

Je peux encore prendre des jours de vacances ☐ non
☐ oui, ...jours *(mentionnez le nombre de jours)*.
Je prends préalablement ces jours de vacances du ..... au .....
et je mentionne ces jours par la lettre V sur ma carte de contrôle.

Après mes vacances, je demande la dispense du ..... au ..... *(mentionnez une période de maximum 4 semaines)*

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

date *signature du chômeur*

RUBRIQUE II – DECISION DU DIRECTEUR DU BUREAU DU CHOMAGE

La dispense est

☐ accordée pour la période du ..... au ..... située après les jours de vacances éventuels.

☐ refusée pour les motifs suivants : .....

.....

.....

.....

.....

.....

date *signature du directeur* *cachet B.C.*

Dossier traité par : ..... *tél. :* ..... *Extension :* .....

destiné ☐ au chômeur ☐ à l' O.P. ☐ au B.C.

01.06.2010/832.10.066

FORMULAIRE C66A

ONEMbe

Déclaration d'activité bénévole et gratuite pour un particulier

art. 45 AR 25.11.1991 et art. 18 AM 26.11.1991

Partie I : à compléter par le chômeur ou le chômeur avec complément d'entreprise

cachet dateur de l'organisme de paiement

Votre identité

Prénom et nom .....

Rue et numéro .....

Code postal et commune .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité

N° registre national (NISS) _ _ _ _ _ _ / _ _ _ - _ _

Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont facultatives

Téléphone .....

E-mail .....

Votre activité bénévole et gratuite

Si cette activité a un rapport avec l'activité professionnelle du particulier, cela peut avoir des conséquences pour votre indemnisation.

Cochez les cases qui s'appliquent à votre situation.

Je souhaite exercer une activité bénévole et gratuite pour le compte d'un particulier.

Nom de cette personne : .....

❑ je n'ai pas de lien de parenté avec cette personne.

❑ j'ai avec cette personne le lien de parenté suivant : .....

.....

Je souhaite exercer cette activité bénévole et gratuite :

❑ durant la période du ..... au .....

❑ pour une durée non limitée.

Je souhaite exercer cette activité :

❑ le ou les jours suivants: ❑ lu ❑ ma ❑ me ❑ je ❑ ve ❑ sa ❑ di

❑ mais la fréquence n'est pas déterminable à l'avance. ***Dans ce cas, mentionnez la raison:***

.....

.....

Le nombre maximum d'heures de l'activité :

❑ s'élève à ..... heures par semaine et ..... par mois.

❑ n'est pas déterminable à l'avance. ***Dans ce cas, mentionnez la raison:***

.....

.....

.....

Version 28.12.2016/833.10.041 1/3 FORMULAIRE C45A .be

N° registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Répondez 'non' si vous recevez uniquement le remboursement des frais réels (matériaux, transport,...).

Je percevrai une indemnité de la part du particulier :

❑ non.

❑ oui.

Montant : ..... EUR par ❑ heure ❑ jour ❑ semaine ❑ mois:

❑ il s'agit d'une indemnité forfaitaire de remboursement de frais.

❑ il s'agit d'une autre indemnité ou avantage matériel à savoir :

.....

.....

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be.

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) également en haut des pages 2 et 3.

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature

N° registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Partie II : à compléter par le particulier

Votre identité

Nom .....

Rue et numéro .....

Code postal et commune .....

Numéro d'entreprise __ __ __ __ __ __ __ __ __

L'activité

Je confirme la déclaration du chômeur ou du chômeur avec complément d'entreprise concernant l'exercice de l'activité bénévole et gratuite.

Description de cette activité : .....

.....

.....

Cette activité: ❑ n'a pas de rapport avec mon activité professionnelle.

❑ a un rapport avec mon activité professionnelle.

L'activité est exercée : ❑ à l'adresse de mon domicile.

❑ à une autre adresse :

.....

.....

Signature

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature

Personne de contact : .....

Téléphone : .....

GSM : .....

3/3 FORMULAIRE C45A

ONEM.be

Déclaration d'une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale

Art. 45bis AR 25.11.1991

Partie I : à compléter par le chômeur ou le chômeur avec complément d'entreprise

cachet dateur de l'organisme de paiement

Votre identité

Prénom et nom .....

Rue et numéro .....

Code postal et commune .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité

Numéro NISS _ _ _ _ _ _ / _ _ _ - _ _

Les données « téléphone » et « e-mail » sont facultatives

Téléphone .....

E-mail .....

Votre activité bénévole

Cochez les cases qui s'appliquent à votre situation.

Je souhaite exercer une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale.

Nom de cette organisation : .....

Je souhaite exercer cette activité bénévole :

- ❑ durant la période du ..... au .....
- ❑ pour une durée non limitée.

Je souhaite exercer cette activité :

- ❑ sur base occasionnelle, à savoir : ..... fois par mois et ..... fois par an.
- ❑ le ou les jours suivants ❑ lu ❑ ma ❑ me ❑ je ❑ ve ❑ sa ❑ di
- ❑ mais la fréquence n'est pas déterminable à l'avance. ***Dans ce cas, mentionnez la raison:***

.....

.....

.....

Le nombre maximum d'heures de l'activité :

- ❑ s'élève à ..... heures par semaine et ..... par mois
- ❑ n'est pas déterminable à l'avance. ***Dans ce cas, mentionnez la raison:***

.....

.....

.....

Version 28.12.2016/833.10.042 1/4 FORMULAIRE C45B .be

N° registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Répondez 'non' si vous recevez uniquement le remboursement des frais réels (matériaux, transport,...).

Je percevrai une indemnité de la part de l'organisation :

❑ non.

❑ oui.

Montant ..... EUR par ❑ heure ❑ jour ❑ semaine ❑ mois

❑ il s'agit d'une indemnité forfaitaire de remboursement de frais

❑ il s'agit d'une autre indemnité ou avantage matériel à savoir :

.....

.....

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) également en haut des pages 2, 3 et 4.

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature

N° registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Partie II : à compléter par l'organisation

L'organisation

Nom .....

Rue et numéro .....

Code postal et commune .....

Numéro d'entreprise __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Cochez les cases qui s'appliquent à votre organisation

L'organisation est :

❑ un service public

❑ une ASBL, dont le **but social** est.....

.....

❑ autre, ...

dont le **but social** est.....

.....

.....

Facultatif : à compléter seulement si l'ONEM vous a octroyé un numéro d'autorisation dans le cadre d'un projet interrégional (l'organisation est implantée dans tout le pays ou dans différentes régions et/ou occupe des bénévoles de différentes régions de chômage.

Numéro d'autorisation générale de l'ONEM *(voir FORMULAIRE C45F)* :

Y02/ ..... /..... **/45bis**

L'activité

Je confirme la déclaration du chômeur ou du chômeur avec complément d'entreprise concernant l'exercice de l'activité bénévole.

Je décris brièvement cette activité bénévole : .....

.....

.....

.....

.....

Je précise qui sont les bénéficiaires des services offerts par mon organisation :

.....

Je précise la contrepartie que doivent payer ces bénéficiaires en échange du service offert :

.....

L'activité est exercée :

❑ à l'adresse de l'organisation.

❑ à une autre adresse, à savoir : .....

.....

3/4 FORMULAIRE C45B

N° registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

SIGNATURE

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature responsable Cachet

Personne de contact : .....

Téléphone : .....

4/4 FORMULAIRE C45B

ONEM.be

Demande d'autorisation générale de bénévolat
A compléter par l'organisation

L'organisation

Nom .....

Rue et numéro .....

Code postal et commune .....

Numéro d'entreprise _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

L'organisation est :

- ❑ un service public
- ❑ une asbl
- ❑ autre, à savoir : .....

ayant le but social suivant : .....

.....

.....

.....

Votre demande

Si un des éléments de la demande (nature ou fréquence de l'activité, montant de l'indemnité accordée au chômeur ou prépensionné,...) change fondamentalement, vous devez introduire une nouvelle demande d'autorisation.

Cette demande est une :

- ❑ **première demande**
  - ❑ pour la période du ..... au .....
  - ❑ pour une durée non limitée
- ❑ **demande de prolongation** de l'autorisation générale précédente avec le numéro :

  Y0...../ ..... / ..... **/45bis**
  - ❑ pour la période du ..... au .....
  - ❑ pour une durée non limitée

Versie 16.02.2016/833.10.045 1/3 FORMULAIRE C45F

.be

N° d'entreprise__ __ __ __ __ __ __ __ __ __

L'activité bénévole

Précisez l'activité bénévole à effectuer par les chômeurs et/ou les chômeurs avec complément d'entreprise :

.....

.....

.....

.....

.....

Précisez qui sont les bénéficiaires des services offerts par votre organisation :

.....

.....

Précisez la contrepartie de la part de ces bénéficiaires en échange du service offert :

.....

.....

L'activité sera exercée à :

- ❑ l'adresse de l'organisation
- ❑ une autre adresse : .....

.....

L'activité bénévole sera exercée par :

- ❑ des chômeurs avec complément d'entreprise
- ❑ des chômeurs
  Décrivez, si possible, les catégories de chômeurs concernés (âge, qualifications requises,...)

.....

Précisez la fréquence et le volume de la collaboration des bénévoles (quelques jours par semaine ou par mois ? Présence permanente ?...) :

.....

Précisez le nombre moyen d'heures de l'activité bénévole :

- ❑ ..... heures par semaine
- ❑ ..... heures par mois
- ❑ n'est pas déterminable à l'avance pour la raison suivante :

.....

.....

2/3 FORMULAIRE C45F

N° d'entreprise__ __ __ __ __ __ __ __ __ __

L'indemnité

Une indemnité forfaitaire de remboursement de frais peut être allouée dans le cadre du bénévolat (article 13 de la loi du 3.07.2005)

Pour être cumulable avec les allocations de chômage, cette indemnité forfaitaire de remboursement de frais ne peut pas dépasser un certain montant par jour. L'ensemble des indemnités journalières ne peut dépasser un montant limite annuel. Vous trouverez ces montants sur la feuille info E39 sur le site www.onem.be

Pour cette activité, les bénévoles :

- ❑ ne perçoivent aucune indemnité ni avantage matériel.
- ❑ perçoivent une indemnité ou un avantage matériel, à savoir :
  - ❑ un remboursement des frais réels
  - ❑ et/ou une indemnité forfaitaire de ..... EUR par jour
  - ❑ et/ou une autre indemnité ou un avantage matériel, à savoir :

.....

.....

.....

Signature

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature responsable Cachet

Personne de contact : .....

E-mail : .....

Téléphone fixe : .....

GSM (facultatif) : .....

3/3 FORMULAIRE C45F

Demande de dispense dans le cadre d'un engagement volontaire militaire

Art. 94bis AR 25.11.1991

cachet dateur de l'organisme de paiement

Partie I : à compléter par le chômeur

Votre identité

Prénom et nom .....

Rue et numéro .....

Code postal et commune .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité (...)

Numéro registre national (NISS) __ __ __ __ __ __ / __ __ __ - __ __

Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont facultatives

Téléphone .....

E-mail .....

Votre demande

Je sollicite une dispense du __ __ / __ __ / __ __ __ __ au __ __ / __ __ / __ __ __ __
car j'ai souscrit à un engagement volontaire militaire.

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature

Partie II : à compléter par l'autorité militaire compétente pour l'EVMI

L'autorité militaire compétente pour l'EVMI

Je soussigné,.....
déclare avoir conclu avec ce chômeur un engagement volontaire militaire en date

du __ __ / __ __ / __ __ __ __.

EVMI en vertu de la loi du 10.01.2010 instituant l'engagement volontaire miliaire.

Les avantages financiers et matériels octroyés au chômeur dans le cadre de cet EVMI sont fixés conformément à la loi visée dans la marge.

La première période de 8 semaines de cet EVMI
commence le __ __ / __ __ / __ __ __ __ et
se termine normalement le __ __ / __ __ / __ __ __ __

(= le dernier jour de la 7ème semaine calendrier qui suit la semaine calendrier au cours de laquelle l'EVMI a été entamé).

Signature

Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature responsable Cachet

Personne de contact : .....

Téléphone : .....

Retrouvez ce recueil dans l'onglet « **Boîte à outils** »

du site de l'IBEFE Luxembourg

www.ibefe-lux.be